

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 11 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille VINGT et UN, le 11 octobre à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 05 octobre 2021 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ; Adjoint au Maire.

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Matthieu LECOCQ ; Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;  
Carole GRÉAUME a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

ABSENT :

Dominique BAUDE et Frantz MOUGEOT : arrivés après le vote du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021.

Hervé GEORGES : arrivé après le vote de la délibération n°2021-53.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Bernard PLET

Publié le : .....

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Monsieur Pierre CLAVÉ, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire pendant de nombreuses années, qui nous a quitté récemment.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2021.

**Le procès-verbal est adopté à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT**

Monsieur le Maire présente ensuite les :

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision du Maire n°2021-47 – Visa Préfectoral du 06 juillet 2021 – Fixation de tarifs dans le cadre du concert du 28 août 2021 ;

Décision du Maire n°2021-48 – Visa Préfectoral du 06 juillet 2021 – Fixation de tarifs dans le cadre de la soirée humour du 25 septembre 2021 ;

Décision du Maire n°2021-49 – Visa Préfectoral du 09 juillet 2021 – Signature du marché « remplacement de la main- courante du terrain d'honneur de rugby » n°2021-07 ;

Décision du Maire n°2021-50 – Visa Préfectoral du 19 juillet 2021 – Signature du marché « Diagnostic pour la création de liaisons douces issues du schéma directeur cyclable » n°2021-01-2 ;

Décision du Maire n°2021-51 – Visa Préfectoral du 13 juillet 2021 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Noyer-Cazcarra – Analyse juridique ;

Décision du Maire n°2021-52 – Visa Préfectoral du 13 juillet 2021 – Modification de la fixation de tarifs dans le cadre du bal du 13 juillet 2021 ;

Décision du Maire n°2021-53 – Visa Préfectoral du 19 juillet 2021 – Signature de la convention pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement avec le Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne (CLEG) ;

Décision du Maire n°2021-54 – Visa Préfectoral du 23 juillet 2021 – Décision valant concession de terrain – Monsieur BATSALL ;

Décision du Maire n°2021-55 – Visa Préfectoral du 26 juillet 2021 – Décision valant concession de terrain – Madame DOURTHE ;

Décision du Maire n°2021-56 – Visa Préfectoral du 20 août 2021 – Conclusion d'un bail à titre précaire ;

Décision du Maire n°2021-57 – Visa Préfectoral du 31 août 2021 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet SCP CAZCARRA & JEANNEAU ;

Décision du Maire n°2021-58 – Visa Préfectoral du 20 septembre 2021 – Don de deux sérigraphies à la commune de Salles par Monsieur Serge Martin ;

Décision du Maire n°2021-59 – Visa Préfectoral du 20 septembre 2021 – Don de deux tableaux en bois sculptés à la commune de Salles par Monsieur Jean-Luc Dorlanne ;

Décision du Maire n°2021-60 – Visa Préfectoral du 27 septembre 2021 – Fixation des tarifs dans le cadre du Marché de Noël 2021.

**Les décisions ont été affichées et jointes au dossier du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.**

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Rapports annuels du service public d'eau et d'assainissement collectif – Année 2020 ;
- Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – Année 2020 ;
- Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2020 ;

- Conclusions du Commissaire Enquêteur – Projet de centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Le Tronc ».

Les documents sont consultables au Secrétariat Général.

- Enquête accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données à caractère personnel :

Le Procureur de la République nous a adressé un avis de classement à victime sur les faits d'accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'État.

Les poursuites pénales ne peuvent pas être engagées dans cette affaire car, bien que les faits soient caractérisés, « l'enquête n'a pas permis d'identifier le ou les personnes ayant commis l'infraction ». La gendarmerie nous a informé que les adresses IP n'ont pas pu être remontées du fait de certaines protections mises en place sur le serveur interne de la Mairie.

- Prochain Conseil Municipal :

Le prochain Conseil aura lieu le 08 novembre 2021.

*Monsieur Vincent TÉCHOUYERES : Monsieur le Maire, nous avons constaté en prenant connaissance de la décision n°2021-51 que vous avez sollicité une analyse juridique dans le cadre d'une protection fonctionnelle d'un élu, à défaut de transparence nous souhaiterions que vous précisiez quel était l'élu en question, pour quelle affaire et quelle était la suite que vous lui avait réservé ?*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Dany GARNUNG a demandé la protection fonctionnelle mais qu'elle n'a pas pu lui être accordée après analyse du service juridique et de l'avocat car l'objet de la demande n'était pas en lien avec son mandat d'élu municipal. Jean-Dany GARNUNG avait un conflit avec l'ancien Responsable de l'administration générale, c'est une affaire d'ordre privée et c'est d'ailleurs pour cela que la commune n'est pas intervenue au titre de la protection fonctionnelle due aux élus.*

**Délibération n°2021-53 – Démission d'un Conseiller Municipal et Installation d'un nouveau Conseiller.**

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre en date du 06 septembre 2021, enregistrée en Mairie le 14 septembre 2021, Jean-Dany GARNUNG a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « candidat venant sur une

Conseil Municipal du 11 octobre 2021

liste immédiatement après le dernier élu », soit Marie-Anne MONNIER, suivante de la liste « Salles Naturellement » ;

Considérant que par lettre du 21 septembre 2021 reçue en Mairie le 24 septembre 2021, Marie-Anne MONNIER, a déclaré refuser de siéger au sein du Conseil Municipal et a présenté sa démission ;

Considérant le courriel de Monsieur le maire en date du 04 octobre 2021 adressé à la Sous-Préfecture d'Arcachon l'informant de ce refus ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 27 septembre 2021, adressé au suivant de la liste « Salles Naturellement », Jean-Matthieu LECOCCQ, appelé à remplacer Jean-Dany GARNUNG ;

Considérant la lettre de Jean-Matthieu LECOCCQ en date du 04 octobre 2021, reçue en Mairie le même jour, acceptant de siéger au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son installation en tant que Conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Jean-Dany GARNUNG de sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DÉCLARE** installer Jean-Matthieu LECOCCQ, candidat suivant de la liste « Salles naturellement » dans sa fonction de Conseiller municipal ;
- **DIT** qu'une modification du tableau des Conseillers municipaux sera effectuée et joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition du Conseil Municipal.**

*La parole est donnée à Monsieur Matthieu LECOCCQ : « Après que Jean-Dany eu annoncé son départ, j'ai entendu dire : « tout ça pour ça ! » (Sous-entendu, « il a fait perdre l'élection à Monsieur DERVILLÉ et maintenant, il s'en va »).*

*Mais derrière l'engagement de Jean-Dany, il y a une équipe et des électeurs qui ont porté avec lui le combat dans lequel il était engagé.*

*Je suis fier aujourd'hui de prolonger ce combat et d'affirmer notre positionnement dans les valeurs qui sont les nôtres.*

*Pour rappel, notre positionnement est simple : nous œuvrons pour que la probité et l'équité soient les piliers de la gestion de notre commune.*

*Je crois à la vérité, je crois à l'honnêteté, je crois à l'engagement public au seul service des citoyens et de l'intérêt général.*

*Je rejette les avantages ou les privilèges, quel qu'il soit.*

*Ce sont ces raisons qui sont les éléments fondateurs de notre mouvement et c'est dans ces valeurs que repose le bien-fondé de notre action.*

*Aujourd'hui, le jour de mon installation au sein de cette instance, comme un signe, nous avons reçu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, pour la période de 2012-2019. Ce rapport vient parfaitement étayer ce pourquoi nous avons lutté.*

*En tant qu'élu de l'opposition, je serais particulièrement vigilant sur l'utilisation des ressources publiques, vigilant sur tout ce qui concerne notre économie locale et nos commerçants, vigilant sur les sujets traitant de l'éducation et la jeunesse, vigilant sur ce qui concerne le bien vivre et le bien vieillir à Salles et particulièrement vigilant sur les mesures concernant la sécurité, notamment la sécurité routière, où dans nos quartiers les routes sont devenues extrêmement dangereuses pour nos enfants.*

*Merci de votre attention ».*

*Madame Perrine HEURTAUT : Est-ce que l'on peut savoir pourquoi Jean-Dany a démissionné ou pas ?*

*Monsieur le Maire indique que c'est pour une raison qui le concerne personnellement.*

### **Délibération n°2021-54 – Constitution et composition des Commissions Municipales.**

Madame Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-12-02 prise en Conseil Municipal le 14 décembre 2020 portant constitution et composition des Commissions municipales et modifiant, ainsi, les délibérations n°2020-11-06, n°2020-9-04 et 2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG, Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales ;

Considérant que suite à l'installation de Jean-Mathieu LECOCQ en qualité de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour, il convient de modifier la composition des 8 Commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la composition des Commissions comme suit :

- **COMMISSION FINANCES-BUDGET :**

- Carole BONNAFOUX
- Nadège DOSBA
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Florence PEREIRA
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Tristan PAUC
- Jean-Mathieu LECOCQ

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Anne-Marie MOREIRA
- Patrice JOUBERT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.

- COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ :

- Patrick ANTIGNY
- Carole BONNAFOUX
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Françoise VELAZCO
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Fanny COLOMBO-DECORY et Gérard FABRE.

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON
- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.

- COMMISSION TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ ET FORET :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Frantz MOUGEOT
- Bernard PLET
- Christiane PREVOST
- Françoise VELAZCO
- Corinne LAURENT
- Vincent TECHOUEYRES

- Jean-Matthieu LECOCQ
  - 2 administrés nommés par le Maire : Joël DULAURANS et Franck DUMORA.
- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES :
    - Frédéric ARAUJO
    - Alain BOURGUIGNON
    - Carole BONNAFOUX
    - Éric CHAUFFETON
    - Carole GREAUME
    - Florence PEREIRA
    - Perrine HEURTAUT
    - Tristan PAUC
    - Jean-Matthieu LECOCQ
    - 2 administrés nommés par le Maire : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.
- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE :
    - Morgan BOUTET
    - Pierre BROUSTE-LEFIN
    - Vanessa DANIEL
    - Frantz MOUGEOT
    - Florence PEREIRA
    - Séverine PLACE HANS
    - Perrine HEURTAUT
    - Patrice JOUBERT
    - Jean-Matthieu LECOCQ
    - 2 administrés nommés par le Maire : Christine DULUC et Alain PINGAUD.
- COMMISSION ACTION SOCIALE :
    - Anne-Marie MOREIRA
    - Vanessa DANIEL
    - Sylvie DUFOURCQ
    - Hervé GEORGES
    - Carole GREAUME
    - Séverine PLACE-HANS
    - Perrine HEURTAUT
    - Tristan PAUC
    - Jean-Matthieu LECOCQ
    - 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Jean-Matthieu LECOCQ notamment au sein des 8 Commissions municipales.*

**Délibération n°2021-55 – Proposition de remplacement d'un membre siégeant au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.**

Monsieur Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-07 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a proposé au Préfet des membres pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 janvier 2021 portant nomination des membres des Commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de contrôle des listes électorales dans laquelle il avait été nommé par arrêté Préfectoral précité ;

Considérant que, pour rappel, cette Commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables afférents. Elle peut, à la majorité de ses membres, et dans une période donnée, réformer les décisions prises ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que les membres suppléants de la Commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ;

Considérant toutefois que la liste « Salles naturellement » ne disposait que d'un siège et n'avait donc pas de suppléant ;

Considérant qu'il revient au Préfet de nommer par arrêté lesdits Conseillers municipaux ;



Considérant ainsi que le Conseil Municipal est invité à proposer à la désignation de la Commission les membres suivants, pris dans l'ordre du tableau :

Titulaires :

- Alain BOURGUIGNON ;
- Bernard PLET ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Perrine HEURTAUT ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Françoise VELAZCO ;
- Carole GREAUME ;
- Hervé GEORGES ;
- Vincent TÉCHOUEYRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOUJET** à la nomination du Préfet les Conseillers municipaux susvisés pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales de la commune.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-56 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification de la délibération n°2020-11-02.**

Madame Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-11-02 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant modification de la composition de la CAO créée par délibération n°2020-7-3-08 en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ ;

Considérant que, pour rappel, la CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse. Elle émet en outre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, passé selon une procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global de plus de 5% ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la CAO se compose du Président, de cinq membres de l'Assemblée délibérante et de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que, l'élection se réalise à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCQ ;

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Jean-Matthieu LECOCQ en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein de la CAO ;
- **FIXE** la composition de la CAO comme telle :

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fablenne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-57 – Composition de la Commission « Commande publique » - Modification de la délibération n°2020-11-03.**

Madame Séverine PLACE HANS, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-7-3-03 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-9-03 du 14 septembre 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au

Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et plus précisément le point n°3) lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000 € hors taxe ;

Vu la délibération n°2020-11-03 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant création d'une Commission « Commande publique » ;

Vu la délibération n°2020-11-04 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la CAO et de la Commission « Commande publique » ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ ;

Considérant que pour rappel, la Commission municipale « Commande publique », permanente, est chargée de donner son avis simple dans le cadre de l'attribution des marchés publics passés par la commune en procédure adaptée pour les procédures suivantes (sauf urgence impérieuse) :

- Les marchés passés selon une procédure formalisée qui ne sont pas attribués par la CAO en raison de leur valeur estimée hors taxe inférieure aux seuils européens, à la condition que cette valeur soit égale ou supérieure à 40 000€ ;

- Les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin, prise individuellement, est égale ou supérieure à 40 000€ ;

- Les marchés publics de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 20 000€.

Elle n'a pas compétence pour ouvrir les plis des candidatures et des offres, ni régulariser les candidatures, procéder à une négociation avec les candidats, demander des précisions ou encore de rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses ;

Considérant que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi, tous les groupes politiques présents au Conseil Municipal seront représentés ;

Considérant qu'à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCCQ ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Jean-Matthieu LECOCCQ en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein de la Commission « Commande publique » ;
- **FIXE** la composition de la Commission « Commande publique » comme telle :

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;

- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Corinne LAURENT ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Frédéric ARAUJO ;
- Hervé GEORGES ;
- Fabienne PASQUALE ;
- Tristan PAUC.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-58 – Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession – Modification de la délibération n°2020-7-3-09.**

Madame Florence PEREIRA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-7-3-09 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020 portant composition de la Commission DSP et concession ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ ;

Considérant que pour rappel, cette Commission a pour objet de procéder à l'attribution des concessions et délégations de service public en analysant les dossiers de candidature et en dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code susvisé, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ; ainsi, tous les groupes politiques présents au Conseil Municipal seront représentés ;

Considérant qu'à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCQ ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Jean-Matthieu LECOCCQ en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein de la Commission DSP et concession ;
- **FIXE** la composition de la Commission DSP et concession comme telle :

Titulaires :

- **Christiane PRÉVOST ;**
- **Eric CHAUFFETON ;**
- **Dominique BAUDE ;**
- **Vincent TÉCHOUEYRES ;**
- **Jean-Matthieu LECOCCQ.**

Suppléants :

- **Bernard PLET ;**
- **Alain BOURGUIGNON ;**
- **Hervé GEORGES ;**
- **Perrine HEURTAUT.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-59 – Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la délibération n°2020-12-03.**

Madame Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-3-15 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2020-7-3-16 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à l'issue de la candidature de la Liste « A » ;

Vu la délibération n°2020-12-03 du Conseil Municipal portant modification de la délibération n°2020-7-3-16 suite à la démission de Madame Sara ROMÉRO ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Dany GARNUNG au poste de Conseiller municipal, actée par délibération n°2021-53 de ce jour et l'installation de Monsieur Jean-Matthieu LECOCCQ ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Jean-Dany GARNUNG et modifier ainsi la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'à ce titre, il s'agira de procéder au remplacement du siège pour la liste « Salles naturellement » en proposant la nomination de Monsieur LECOCQ ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
  - **PROCÈDE** au remplacement de Monsieur Jean-Dany GARNUNG par Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ en qualité de représentant de la liste « Salles naturellement » au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - **CONCLUT** que la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Salles sera désormais la suivante pour les membres issus du Conseil Municipal :
    - Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;
- 5 membres élus :
- Madame Sylvie DUFOURCQ ;
  - Madame Anne-Marie MOREIRA ;
  - Madame Carole GREAUME ;
  - Madame Perrine HEURTAUT ;
  - Monsieur Jean-Matthieu LECOCQ.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-60 – Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de gestion des exercices de la commune pour la période 2012-2019.**

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la CRC Nouvelle-Aquitaine en date du 19 avril 2019, reçu en Mairie le 24 avril 2019 procédant à l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2012 ;

Vu le contrôle sur pièces opéré par la CRC qui s'en est suivi ;

Vu le Rapport d'observations provisoires et le Rapport d'observations définitives tenant compte des remarques éventuelles des ordonnateurs concernés par le contrôle ;

Considérant que ce document final a été transmis à la commune le 13 juillet 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le Rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'Assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il doit être inscrit à l'ordre du jour, joint à la convocation et donner lieu à un débat ;

Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Considérant que par suite, le Rapport précité deviendra un document communicable à toute personne qui en fait la demande et consultable sur le site Internet des Juridictions financières en vertu de l'article R.243-16 du Code susvisé ;

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce Rapport en Conseil Municipal, le Maire devra présenter les actions qu'il a entreprises devant le Conseil Municipal et communiquer son Rapport à la CRC ;

Après lecture de la synthèse du document par l'Ordonnateur, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de gestion des exercices de la commune pour la période 2012-2019.

Monsieur le Maire fait une lecture de la synthèse du Rapport :

*« Au cours des dernières décennies, la progression de la population de la commune de Salles est sensible, la barre des 5 000 habitants ayant été franchie en 2007 (5 318 habitants), celle des 6 000 en 2011 (6 014 habitants), faisant d'elle la commune la plus peuplée de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.*

*L'administration municipale a été marquée sur la période par un climat social perturbé, se traduisant notamment par des recours administratifs et judiciaires de la part d'agents de la collectivité. L'instruction de la Chambre a révélé par ailleurs des défauts nombreux dans la gestion de la commune. Des choix d'encadrement effectués selon des procédures parfois peu orthodoxes ne paraissent pas étrangers à ces deux phénomènes.*

*Le Maire précédent, M. DERVILLÉ, a nommé à la tête de l'administration municipale un agent qui ne détenait pas le grade pour occuper l'emploi fonctionnel de directeur général des services. En 2017, ce « responsable de l'administration générale » a été promu au grade d'attaché bien que la liste d'aptitude de la catégorie A signée par le président du Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) ne mentionne pas son nom. Cette nomination a dû être retirée après intervention de la Sous-Préfecture. Le même cadre, ainsi que deux autres pour des montants moindres, bénéficiait de manière récurrente d'un forfait mensuel d'heures supplémentaires irrégulier, d'un cumul d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) dérogatoire et non approuvé par le conseil municipal, et de l'usage régulier à titre privé d'un véhicule de service.*

*Autre situation atypique, les changements répétés de cadre d'emploi et l'absence de déclaration de vacance d'emploi sur lequel était nommée, la responsable du service (culture & festivités), dont la réintégration dans la filière médico-sociale, en décalage avec ses attributions réelles, a permis la nomination en 2019 en catégorie A. En réponse aux observations provisoires, le Maire nouvellement installé a indiqué que cet agent a été réaffecté au sein du multi-accueil communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Outre les irrégularités mentionnées pour ces cadres, la gestion des ressources humaines est marquée par diverses autres déficiences : durée du temps de travail annuelle de 1 568 heures nettement inférieures aux obligations légales de 1 607 heures, autorisations d'absences plus largement*

*accordées que la référence des fonctionnaires d'État, absence du contrôle automatisé du temps de travail interdisant la vérification du bien-fondé des heures supplémentaires, carence dans les obligations des déclaration de vacances de postes, attribution contestable de bonifications Indiciaires (NBI).*

*Ces carences dans la gestion des ressources humaines ont d'autant plus d'impact qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une très forte évolution des effectifs, passés de 79 équivalents temps plein en 2014 à 123 en 2018, corroborée par une augmentation de la masse salariale de plus de 65% entre 2013 et 2018.*

*L'ordonnateur actuel a indiqué avoir entrepris une démarche, en partenariat avec les représentants du personnel, pour une application effective des 1 607 heures d'ici la fin de l'année 2021 et un alignement du régime des autorisations d'absence sur le dispositif en vigueur dans les administrations de l'État ».*

---

### Discussions :

*Monsieur le maire déclare :*

*« Voilà donc enfin le rapport tant attendu. Vous m'excuserez ce soir d'être un peu long mais vous verrez que cela peut être très instructif et je me dois d'être très exhaustif même si cela va être un peu douloureux pour certains.*

*Si la Chambre régionale des comptes effectue de manière aléatoire mais habituelle un contrôle dans les collectivités territoriales, généralement en début de mandat, il est très rare qu'elle contrôle une collectivité en cours de mandat sauf quand des éléments d'alerte lui parviennent, en général par les services de l'Etat (Préfecture et service du trésor public au titre du contrôle de légalité) ou bien par des alertes externes (jugements de tribunaux par exemple).*

*Le contrôle présenté aujourd'hui, qui porte sur la période 2012 à 2019, a été engagé par arrêté du 13 décembre 2018 et notifié par courrier à Mr DERVILLÉ le 19 avril 2019 et à Mr NUCHY le 14 juin 2019.*

*Un entretien de début de contrôle a été organisé le 24 mai 2019 dans les locaux de la Mairie avec le Maire en exercice.*

*Après avoir effectué l'ensemble des contrôles prévus par les textes, les entretiens préalables à la formulation des observations ont eu lieu le 14 novembre 2019 avec Messieurs NUCHY et DERVILLÉ.*

*Les observations provisoires m'ont été adressées ainsi qu'à Mr DERVILLÉ le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Un extrait concernant la gestion jusqu'en 2014 a été adressé à Mr NUCHY et des extraits les concernant directement ont été adressés à l'ancien responsable de l'administration générale et à l'ancienne responsable du service culture et festivités qui depuis nous ont quitté.*

*Une communication administrative a été adressée le 28 octobre 2020 aux comptables publics de la commune sur la période de contrôle.*

*Mr DERVILLÉ, l'ancien responsable de l'administration générale, l'ancienne responsable du service culture et festivités, les comptables publics et moi-même avons répondu respectivement les 26 novembre 2020, 9 mars 2021, 11 novembre 2020, 8 mars 2021 et 2 décembre 2020.*



La Chambre régionale des comptes a arrêté par jugement le rapport d'observations définitives qui vous est présenté le 9 mars 2021 mais qui nous a été adressé dans sa version publiable le 13 juillet 2021.

Ainsi, en vertu du Code des juridictions financières, le rapport définitif ainsi que la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Il deviendra, à l'issue de ce Conseil municipal, publiable et communicable à toute personne qui en fera la demande. Il sera d'ailleurs mis en ligne dans sa version intégrale dès demain sur le site internet de la commune.

Je vous propose donc une synthèse de ce rapport qui, au final, comporte un peu plus de 70 pages et 13 recommandations.

Vous le verrez, il s'agit de points particulièrement sévères sur la gestion et les pratiques antérieures, que cette équipe, avec l'appui du personnel, a déjà résolu, ou est en train de résoudre en répondant à ces 13 recommandations.

Après une présentation rapide de la commune, le rapport définitif s'organise autour de 2 chapitres :

- 1) L'organisation administrative de la commune qui comprend :
  - a. Les ressources humaines,
  - b. Les rémunérations,
  - c. Le temps de travail,
  - d. Les contentieux en matière de ressources humaines.
- 2) L'appréciation de la qualité de l'information financière et comptable et la situation financière.

Je tiens à préciser que ce contrôle a généré de nombreuses heures de travail pour plusieurs agents des services comptabilité, juridique et ressources humaines, sur une période de plus d'un an.

Je souhaite remercier les agents ayant travaillé sur ce dossier, car il a représenté une charge importante, avec des délais de réponse souvent très courts.

**Si la synthèse de la CRC qui vous a été présentée est déjà très sévère sur la gestion de la commune par l'équipe de Mr DERVILLÉ, c'est encore pire quand on rentre dans la globalité du rapport.**

La première partie du rapport part du constat qu'un climat délétère règne dans les services municipaux depuis 2015 et que cela perdure en 2019. Il y est noté que ce « contexte général joint à certains choix d'encadrement ne sont pas étrangers aux difficultés constatées dans la gestion des ressources humaines, auxquelles s'ajoute un équilibre financier précaire en fin de période ».

Sur l'encadrement de la collectivité, le rapporteur précise que l'emploi de Directeur Général des Services a été conforme aux dispositions réglementaires de 2002 à 2014 car occupé par un fonctionnaire de catégorie A. A partir de 2014, un cadre de catégorie B a été recruté au sein de la filière hospitalière pour occuper ce poste puis remplacé par un autre agent de catégorie B de la filière sportive, cela en totale infraction avec les lois en vigueur.

Cet agent a été promu par un arrêté irrégulier du Maire au grade d'attaché, donc en catégorie A, pour répondre à cette infraction mais en se mettant à nouveau hors la loi en s'affranchissant de la compétence du Centre de Gestion de la Gironde. Cette nomination irrégulière a justifié plusieurs observations de l'autorité préfectorale dont une demande de retrait de cet arrêté. Il a fallu que le

*préfet saisisse le Tribunal administratif de Bordeaux pour que force reste à loi et que M. DERVILLÉ retire cet arrêté illégal.*

*Il en a été de même pour la nomination d'un contractuel sur un emploi permanent d'ingénieur territorial au Centre Technique Municipal.*

*Le rapport précise que cet arrêté de promotion illégal permettait aussi de résoudre « certaines situations irrégulières mises en évidence en cours de contrôle, à savoir un forfait mensuel de 25 heures supplémentaires et l'usage à titre privé d'un véhicule de service » ce qui est interdit dans sa catégorie d'emploi.*

*Sur les heures supplémentaires, il est précisé « l'insuffisance des délibérations fixant les missions justifiant la réalisation des heures supplémentaires ». Le rapport stipule « qu'il apparaît clairement que ces 25 heures supplémentaires mensuelles qu'a perçu le responsable de l'administration générale présentent bien un caractère forfaitaire et donc irrégulier », surtout quand le nombre d'heures supplémentaires n'est pas diminué quand l'agent est en congé !*

*Dans des proportions moindres, 2 autres responsables percevaient en 2019 des heures supplémentaires de façon récurrente donc illégale à savoir 10 heures pour la responsable du service petite enfance et 15 heures pour la responsable du CTM. Le rapport précise que « cette dernière a pris des congés en mars et mai, avec le maintien des 15 heures supplémentaires mensuelles » et qu'elle bénéficiait d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, ce qui n'était pas justifié pour son cadre d'emploi.*

*L'encadrement bicéphale mis en place par Mr DERVILLÉ, à savoir le responsable du CTM et le responsable de l'administration générale, mis dans un premier temps au même niveau dans l'organigramme, puis la nomination comme responsable de tous les services d'un des cadres B qui ne justifiait ni du grade ni des compétences pour tenir ce poste, ont créé de nombreux dysfonctionnements.*

***Il était même amené à diriger des cadres A donc d'une catégorie supérieure à la sienne.***

*La CRC écrit, je cite « A la suite des dysfonctionnements en lien avec le management des services communaux à compter de 2015, des plaintes pour harcèlement moral au travail ont été déposées. Le jugement correctionnel rendu par le tribunal le 29 janvier a reconnu l'infraction caractérisée pour un des dossiers. Cette décision a été confirmée en appel le 14 janvier 2021.*

*En parallèle, 5 agents ont déposé des recours devant le Tribunal administratif qui a rendu 12 jugements en date du 03 juillet 2019 condamnant la commune ».*

*Elle précise même que, je cite « les décisions du tribunal administratif font très clairement référence au jugement du tribunal correctionnel ».*

*Ce qui est particulièrement gênant c'est que presque tous les élus de l'ancienne majorité à commencer par M. DERVILLÉ mais également Mme HEURTAUT ou M. PAUC ont soutenu le responsable de l'administration générale même après la 1<sup>ère</sup> condamnation au tribunal correctionnel.*

*La CRC est on ne peut plus claire dans ses attendus : « Le Maire et la précédente assemblée délibérante n'ont pas tiré de conséquence des éléments retenus par le tribunal correctionnel qui a déclaré l'infraction de harcèlement moral au travail constituée. L'organisation et le management des services de la commune n'ont pas été modifiés à la suite de la condamnation pénale du responsable de l'administration générale. Cette condamnation et les 12 jugements du Tribunal*

*administratif, n'ont pas donné lieu à une réflexion de l'autorité territoriale sur un changement d'organisation au titre de la mandature précédente. Ce qui pose potentiellement une question de conflit d'intérêt puisque l'intéressé a supervisé la gestion des dossiers de protection fonctionnelle des agents ayant déposé une plainte à son encontre ».*

*Des protections fonctionnelles étaient d'ailleurs accordées de façon automatique au responsable de l'administration générale alors qu'elles étaient refusées systématiquement aux agents, ce que les jugements du tribunal administratif ont rectifié. La CRC a d'ailleurs « mis en évidence une gestion du dispositif réglementaire de la protection fonctionnelle, qui révèle des situations à géométrie variable dans l'octroi ou pas des protections fonctionnelles et de leurs montants ».*

*Ces protections fonctionnelles et les frais de défense de la commune ont généré des frais d'avocats qui « ont été multipliés par 8 par rapport à 2013 et représentaient 114 300 € en 2019 ».*

*Il a été rappelé à la CRC, qui le confirme dans son rapport, que 9 arrêtés de protection fonctionnelle ont été attribués au responsable de l'administration générale sur les derniers mois de la mandature de M. DERVILLÉ pour une dépense chiffrée à 62 500 € dont 3 entre les 2 tours de l'élection municipale.*

*J'ai pris en responsabilité des arrêtés de retrait et d'abrogation sur 9 arrêtés de protection fonctionnelle signés par mon prédécesseur. Des arrêtés qui font l'objet de recours de la part de l'ancien responsable de l'administration générale.*

*Comme précisé, j'ai également interrompu les procédures en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour engager des négociations directes avec les agents sur les recours indemnitaires qui portent sur un montant global exorbitant de 248 217 €. Nous aurons d'ailleurs prochainement à délibérer sur les montants transactionnels à verser.*

*Dernier point important sur les encadrants de la collectivité, c'est la situation atypique de la responsable du service culture et festivités : la chambre a relevé 4 changements de filières dans les dernières années suivis d'une nomination en catégorie A en 2019 dans une filière médico-sociale, « en décalage avec le poste occupé depuis 2015 au service culture et festivités ».*

*Si cette nomination en soi n'est pas illégale pour une éducatrice de jeunes enfants, elle l'est dans la mesure où elle est restée sur un poste de la filière administrative. La chambre précise que « l'opportunité de passer en catégorie A à la faveur de l'évolution des cadres d'emploi de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale ... a assurément motivé sa demande, ce qu'il convient d'assimiler à un effet d'aubaine ».*

*Cette nomination a également entraîné une évolution de son indemnité de fonction de façon très conséquente. Toutefois, comme le précise la CRC, « la régularité de l'indemnité de fonction attribuée sur le fondement d'un arrêté qui tient compte d'un niveau de responsabilité dans un cadre d'emploi dans lequel très clairement cet agent n'exerce toujours pas de fonction d'éducateur de jeunes enfants en 2020, apparaît contestable ».*

*C'est la raison pour laquelle j'ai demandé sa réintégration dans la filière médico-sociale à un poste d'éducatrice de jeunes enfants correspondant à sa catégorie d'emploi, ce qu'elle n'a jamais accepté.*

*Sur les ressources humaines de façon plus générale, le contrôle a révélé un important accroissement des effectifs à compter de 2016 passant pour les effectifs titulaires en ETP de 82,79*

à 112.84 (hors effet transfert de la caisse des écoles qui amènerait à 120.84). Cet accroissement a été de 39.06% entre 2015 et 2018.

Avouez que quand on entend l'opposition actuelle s'inquiéter d'une hausse des effectifs, il y a de quoi rire ! Comme quoi le dicton qui dit « faites ce que je dis, pas ce que je fais » a encore de beaux jours devant lui.

Toutefois la CRC précise que « les données chiffrées récoltées dans le cadre de l'instruction n'ont pas pu être validées par la Chambre faute de données fiables fournies par des documents budgétaires. Les états du personnel annexés aux comptes administratifs, particulièrement lacunaires, ne permettent pas de rendre compte de la structure des effectifs, pas plus que de leur évolution, ce qui est très critiquable compte tenu de leur augmentation ».

La cour signale même que « les états du personnel rendent compte d'un suivi particulièrement défaillant ... et n'assure pas une information sincère des élus ».

Cette dernière précision est intéressante quand on se rappelle les interventions récentes des élus de l'opposition sur la sincérité du tableau des effectifs que nous leur présentions. Un état conforme aujourd'hui à la maquette de l'instruction comptable avec un tableau différencié pour les emplois contractuels.

Le dernier point important pour cette partie sur l'organisation administrative de la commune concerne le temps de travail des agents de la collectivité.

La CRC pointe un défaut de respect des formes affectant la gestion des absences des agents qui, de surcroît, demeure différenciée entre agents de l'hôtel de ville et ceux des autres services.

Il est rappelé que la durée du temps de travail déroge au cadre légal en ne respectant pas, pour tous les agents, les 1607 heures de temps de travail effectif du fait des 4 jours dits du Maire qui constituent un déficit de 32 heures non travaillées qui peuvent être évaluées à 73 000 € en 2018 ou 314 000 € sur la période 2014 à 2018.

Dans ses recommandations, le juge des comptes attire l'attention sur l'absence de règlement intérieur et invite la collectivité à supprimer les 4 jours dits du Maire et à appliquer les 1607 heures.

Nous avons engagé un travail avec les responsables de service et les représentants du personnel pour aboutir avant la fin de l'année sur les cycles de travail de façon à respecter ces recommandations.

Un règlement intérieur conforme aux textes juridiques sera établi d'ici la fin de l'année 2021 et sera ensuite adopté par le Conseil Municipal après avis du Comité technique. Celui-ci remplacera un document ancien de 2002 qui régit toujours l'organisation des cycles de travail.

La cour relève enfin l'absence de production de bilan social, document pourtant obligatoire. Le bilan social 2019 a été réalisé par les services quelques mois après l'élection municipale. Cette absence de bilan social n'a pas permis aux auditeurs de mesurer les évolutions des absences. A la vue d'un tableau adressé par les services, il ressort une très importante dégradation pour maladie ordinaire sur la période de contrôle qui passe de 667 jours en 2013 à 2061 jours en 2017. Les absences en 2017 représentent environ 22 jours par agent soit un nombre de jours très supérieur à la moyenne nationale.

Cette situation est essentiellement due au climat social dégradé et aux différents contentieux entre les agents et le responsable de l'administration générale.

*Pour conclure sur ce chapitre, voilà ce qu'on peut retenir de la gestion de la mandature précédente*

- *Conflits d'intérêts avérés,*
- *Maltraitance au travail,*
- *Non-respect de l'obligation de prévention et d'assistance dans un cas avéré de harcèlement moral au travail,*
- *Gestion des ressources humaines perfectible,*
- *Clientélisme.*

***Rien de bien glorieux !***

*Le dernier point traité par le Rapport concerne la qualité de l'information financière et comptable ainsi que la situation financière de la commune sur la période.*

*Ces derniers points sont particulièrement importants, surtout quand on a siégé dans l'opposition durant cette période, et que nous avons pu entendre les satisfécits de Mr PAUC, adjoint aux finances de l'époque et grand rapporteur du rapport d'orientation budgétaire.*

*Sur la qualité de l'information financière donnée aux élus lors du débat d'orientation budgétaire, le rapport est explicite : « Les données afférentes aux DOB de 2016 à 2019 ne contiennent pas les informations exigées par la loi », « bien que l'information ait été plus fournie en 2018 et 2019, cela demeurerait très insuffisant et pouvait poser question sur la fiabilité des données transmises aux élus concernant les équilibres financiers ».*

*La rapport précise même que si les informations sont plus fournies en fin de mandature, c'est parce qu'elles sont « nourries de réflexions et commentaires afférents aux décisions gouvernementales ... mais ne donnent aucune information chiffrée sur le détail des dépenses de personnel s'y rapportant ».*

*Il y est même précisé que le ROB 2019, dernière année du cycle électoral, ne fournit pas de chiffrage des dépenses d'investissement envisagées notamment concernant la réalisation d'un complexe culturel et sportif, dont, comme élu de l'opposition, nous n'avons jamais entendu parler. A moins qu'il ne s'agisse du projet porté par la société D2X pour lequel votre mandature a dépensé presque 20 000 € sans aucun appel d'offre ni information préalable du Conseil Municipal. Projet que vous avez abandonné alors que les plans circulaient déjà, certainement en raison du contrôle qui était en train de s'opérer.*

*J'ai bien noté lors de la présentation de notre premier rapport d'orientation budgétaire la remarque de Mr PAUC nous disant qu'on ne savait pas calculer la Capacité d'autofinancement de la commune. Si cette remarque m'avait déjà fait sourire, j'en rigole encore plus maintenant quand je lis le rapport de la CRC. Je cite « Le ROB de 2017 communique sur une évolution favorable mais erronée de la capacité d'autofinancement couvrant les exercices jusqu'en 2016. Ces montants ne correspondent pas avec les ratios calculés par la DGCL qui rendent compte à l'inverse d'une dégradation de la CAF ».*

*La ROB 2019 dans lequel figure un document qui retrace l'encours de la dette de 2001 à 2019 comporte aussi une erreur de taille. Le montant de l'encours de la dette en 2017 ne correspond pas à celui du compte administratif de près de 350 000 € ce qui, pour la cour, apparaît d'autant plus préjudiciable qu'un aménagement de la dette a été opéré sur cet exercice.*

***Cela reflète, je cite « une insuffisante fiabilité des comptes ».***

*Comme cela est précisé clairement dans ce rapport, « l'information donnée aux élus par les comptes administratifs sur la mandature précédente est affectée d'insuffisance. Des annexes obligatoires ne sont pas jointes, d'autres sont incomplètes. A ces manquements s'ajoute une présentation matérielle des annexes qui souffre d'un défaut de rigueur, ce qui participe à la déficience de l'information de la commune de Salles ».*

*La cour relève par exemple « l'absence de constitution de provisions au titre du budget 2019 alors même que les décisions du Tribunal administratif induisent de lourdes conséquences financières à l'encontre de la commune ».*

*On peut également lire quelques passages intéressants...*

*Le rapport relève par exemple un autofinancement dégradé. Je cite « l'examen des soldes de gestion rend compte d'une situation financière tendue depuis 2014. Alors qu'il représentait plus de 15% des produits de gestion en 2013 et avoisinait les 13% de 2014 à 2016, l'excédent brut de fonctionnement chute en dessous de la barre des 10% des produits de gestion en 2017 et 2018 (6.1%). Sur l'ensemble de la période, la CAF nette apparaît très éloignée de la moyenne de notre strate de commune. Celle de 2018 chute à 2 € contre 108 pour la moyenne de la strate ».*

*Si le besoin de financement pendant l'exercice a été élevé sur l'ensemble de la période de l'ordre de 511 000 € ce qui en soit n'a rien d'exagéré, la cour note que « les emprunts de 2014, 2015 et 2016 ont très largement excédé de plus de 539 700 € le besoin de financement des exercices, ce qui a participé à la reconstitution du fonds de roulement net global ».*

***Pour être parfaitement clair, la commune a emprunté plus que son besoin pour refaire sa trésorerie !***

*La CRC précise d'ailleurs que sur ces emprunts, les délibérations autorisaient le recours à l'emprunt de façon globalisée et ne communiquaient pas précisément sur la nature des travaux financés, ce qui est contestable.*

***On comprend mieux pourquoi maintenant !***

*Toujours sur la dette et j'en finirai là. Le rapport précise que le réaménagement de la dette en 2017 a donné des marges de manœuvre jusqu'en 2026, alors qu'elles n'existaient plus, grâce à un allongement de la durée de la dette qui aura quand même coûté plus de 265 000 € en indemnités de rupture anticipée et qui rallonge l'échéance jusqu'en 2037.*

***Alors oui, l'annuité de la dette qui était de 619 775 € en 2016 est tombée à son plus bas niveau, 383 649 €, en 2019 mais à quel prix !***

*Vous voyez maintenant ce que nous subodorions quand nous étions dans l'opposition.*

*Malgré les certitudes affichées de M. DERVILLÉ et M. PAUC lors de la présentation des comptes, rien n'était vraiment rose, tout était même plutôt « malsain ».*

*Le système mis en place par la précédente équipe était tout sauf transparent, les comptes étaient tout sauf fiables et c'est vraiment ce qui ressort de ce rapport.*

***Je veux bien croire que tous les élus n'étaient pas au courant de cela mais ceux qui siégeaient dans l'exécutif municipal ne sont pas pardonnables.***

*C'est d'autant plus vrai pour celui qui avait la responsabilité des finances et qui nous expliquait tous les ans que tout allait bien et que les finances étaient saines et tenues ! Je n' imagine même pas ce que cela aurait pu être si elles ne l'avaient pas été !!!*

*La méthode Coué, cette forme d'optimisme volontaire mêlé de déni du réel, a ses limites. J'espère qu'il s'en rend bien compte ce soir.*

*Aujourd'hui, à la vue de ce rapport, la question se pose sur la recherche en responsabilité et sur la demande de remboursement de certains avantages illégaux. Notre service juridique travaille de concert avec notre avocat pour étudier les suites juridiques à donner à ce rapport.*

*Tout en améliorant les points soulevés par la CRC, nous continuerons donc à mettre en œuvre les engagements pris en 2020, en réalisant les investissements importants nécessaires ou bien encore en récupérant des réserves foncières afin d'améliorer la qualité du service public et de préparer au mieux l'avenir de notre commune.*

*Je vous remercie et je laisse place au débat ».*

---

*La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC : « Je me doutais bien que vous alliez faire un discours assez long et le mien sera long aussi ».*

*« Cher(e)s Collègues,  
Chères Salloises, Cher Sallois,*

*Le voilà enfin ce fameux rapport si attendu dont on parle tant depuis deux ans et demi ! On aura tout entendu à son sujet, pourtant c'est comme le Monstre du Loch Ness, tout le monde en a entendu parler mais personne ne l'a jamais vu !*

*Pas un seul conseil municipal où il n'en n'a pas été question ! A croire que M. le Maire implorait chaque jour les Dieux pour que ce rapport tombe enfin du ciel. Car notre maire avait décidé de faire de ce rapport une arme politique redoutable pour discréditer ses adversaires.*

*Monté en épingle à coups d'annonces parfois outrancières, un seul mot d'ordre : dramatiser... La messe était dite et le message a vite circulé chez tous les soutiens de la majorité : les oreilles chastes des élus de la minorité allaient aujourd'hui siffler ! Le suspense était à son comble ! Avant d'entrer dans cette salle de conseil, je percevais déjà l'excitation et la jubilation qui s'emparaient de nos élus les plus vindicatifs à l'idée que nous allions passer un mauvais quart d'heure. Mais j'ai bien peur, comme l'avait dit un ancien Chef de l'Etat, que cela fasse ppsccchhlliittt tant la ficelle est grosse !*

*A l'instar du Président Chinois Mao Tse-Toung qui avait son petit livre rouge, véritable outil de propagande, l'équipe municipale a désormais son bréviaire qu'elle veut imposer de manière altière comme livre de chevet à tous les Sallois en le distribuant dans toutes les boîtes à lettres, démontrant ainsi qu'il n'y a plus aucune limite à la bêtise. N'hésitez surtout pas à gaspiller inutilement de l'argent public à une telle besogne, vous nous donnerez une très belle occasion en suivant de riposter en démystifiant vos mensonges et vos motivations cachées pas tout à fait orthodoxes.*

*J'en conviens, il n'est jamais confortable pour des élus d'être sur le gril. Un jour on est dans la majorité, le lendemain dans la minorité, et c'est le jeu de l'alternance démocratique qui est naturellement sain. Pas question de fuir ses responsabilités à condition que chacun reste à sa place. Chacun avait une partition à jouer, certes au sein d'un collectif. Si la responsabilité collective s'est traduite, nous en avons payé le prix fort, par une défaite dans les urnes, les responsabilités*

individuelles appartiennent à leurs auteurs seuls. Et cette nuance a singulièrement toute son importance. Alors, très simplement, je vais quant à moi prendre quelques instants pour montrer sur la foi d'exemples et de preuves irréfutables, d'une part qu'il n'y avait aucune raison d'apeurer les citoyens Sallois, d'autre part qu'un rapport de la CRC a plutôt une connotation positive.

Ce rapport est au deux tiers consacré à l'administration générale et à la gestion des ressources humaines qui n'incombaient à aucun des 3 élus sortants et pour un tiers seulement à la situation financière. Chacun à sa place comme le disais-je. **Je resterai donc strictement dans le cadre de mon ancienne délégation d'adjoint aux finances** à qui on avait confié une lourde responsabilité que j'ai eu à cœur d'assumer pleinement. Je ne m'aventurerai à aucun autre commentaire sur la première partie, sinon celui de reconnaître que bien malgré nous cette gestion était pour le moins hasardeuse, ce n'est pas faute en coulisse, avec quelques-uns d'entre nous, de s'y être vertement opposés (connaissant depuis très longtemps les collectivités, qui d'autre que moi savait en effet qu'une direction bicéphale à la tête de l'administration communale n'avait aucun sens et ne pouvait être source que de conflits d'intérêts comme le reproche effectivement la CRC).

Pour débiter, je répondrai tout d'abord dans une première partie aux allégations grotesques qui ont précédé la présentation définitive de ce rapport, et dans une seconde partie m'attacherai à montrer qu'il est, donc sur un plan financier, plutôt honorable.

Tant de contrevérités ont été assénées avec un aplomb déconcertant qui mériterait l'attribution d'un brevet de champion toutes catégories de la mauvaise foi, qu'il me soit permis, devant vous, de rétablir certaines vérités qui coulent souvent de source.

**Première mise au point :** je dois rappeler que la présentation et la divulgation du rapport ne répondent ni plus ni moins qu'à une **obligation de la loi** !!! Déclarer et écrire, donc, comme cela a été le cas dans votre programme de mandat que vous rendrez public et publierez ledit rapport pour vous targuer d'être transparents, c'est un faux prétexte et un premier mensonge de taille à l'attention des Sallois.

Mais commençons par faire un bref retour en arrière, une année plus tôt... En toute fin de séance du conseil municipal du 14 septembre 2020, M. le Maire avait déclaré cette phrase à la fois jubilatoire, assurément délirante et insolente, je cite écoutez-bien :

« Nous reparlerons très prochainement de la déontologie avec la remise du pré-rapport de la chambre régionale des comptes sur votre mandature.

Vous vous demandiez pourquoi un audit avait été lancé par la CRC sur une mandature en cours alors que c'est rarement le cas. Je le sais aujourd'hui. C'est pour donner suite aux différentes procédures judiciaires mais également aux alertes des services de l'état sur des pratiques douteuses au niveau des ressources humaines mais également des finances ». (Fermez les guillemets). Une fois de plus M. le Maire ne fait pas dans la dentelle, raconte n'importe quoi et prend des vessies pour des lanternes.

Que d'incohérences et d'impostures en seulement deux phrases ?

**1 : déontologie**, dites-vous ? Dans la bouche de celui qui vient de se montrer extrêmement critique à l'égard de la précédente mandature et qui a osé, sans vergogne, recruter son fils c'est plutôt embarrassant et peu crédible ! Qu'aucune voix dans la majorité, pas même celle d'un de vos adjoints pourtant membre d'Anticor, n'ait contesté cette décision présentant pourtant un **sérieux risque pénal avec une jurisprudence existante qui ne plaide pas en**



*vo***tre faveur** montre à quel point vos leçons de bonne morale éthique sont déjà passées aux oubliettes. La déontologie serait-elle, pour vous, à géométrie variable ? Déontologie encore quand on observe le peu d'empressement de la Majorité de nommer un déontologue comme cela avait pourtant été annoncé alors que l'on peut observer, ici ou là, de possibles et présumés conflits d'intérêt. Nous demandons donc instamment la nomination d'un déontologue dans le droit fil de la question écrite que nous vous avons adressée dans l'attente de votre réponse en cette fin de séance.

**2** : remise du pré-rapport, dites-vous ? Mais ce dernier est confidentiel et n'est pas rendu public. Et pourtant vous n'avez jamais cessé d'en parler publiquement ! Alors dans le privé, j'ose imaginer qu'un grand nombre de vos amis devaient en connaître la teneur sur le bout des doigts !

**3** : un audit ne serait donc jamais lancé en cours de mandature, dites-vous ? Mais quand alors ? Ou bien êtes-vous un extra-terrestre en apesanteur, ou bien un adepte de M. Lapalice !!!!

**4** : avant de dégainer de telles inepties, ayez-au moins la conscience professionnelle de vérifier vos informations ! Car vos collègues maires qui ont eux aussi, durant cette mandature passée, été sujets à un contrôle de la CRC (hé oui nous ne sommes pas les seuls dans ce cas !), d'Arcachon (date de communication dudit rapport 2020), de Belin-Beliet, d'Andernos (2019), La Teste-de-Buch (2017) et de Lanton (2016), seront contents d'apprendre les raisons cachées de leur contrôle selon notre édile Sallois, qui en la circonstance, a les mêmes prédispositions que Mme Irma qui savait lire dans sa boule de cristal !

**5** : comme vous pourrez le constater à la lecture du tableau qui reprend toutes les dates de contrôle de la CRC des 20 dernières années, que je vous demanderai d'annexer à mon intervention, excepté les 2 communes de – 1 000 habitants que sont Lugos et Saint-Magne, Salles était la seule du Pays Val-de-l'Eye – BA qui en compte 17 à ne pas avoir été l'objet d'un examen de la CRC ! 1 commune (Arcachon) a même été contrôlée 3 fois et deux autres (Andernos et la Teste) deux fois !

Il s'agit là, donc, d'un **contrôle normal**. C'est une institution qui « s'auto-saisit ». En cas d'anomalie, c'est le Préfet qui saisit la CRC, ce qui n'est pas le cas ici !

J'ajoute également que le contrôle de la gestion n'est pas juridictionnel (comme celui exercé sur les comptes publics) mais administratif : **il ne débouche pas sur un jugement mais sur un rapport d'observations**.

Je rappelle également à tout un chacun qu'un auditeur de la **CRC ne juge pas les personnes mais l'organisation**. En aucun cas, il ne peut pointer une responsabilité personnelle. Tout est résumé dans ce propos on ne peu plus clair !

Vous documenter de manière élémentaire sur les compétences, le rôle et les missions d'un contrôle, vous aurait donc évité de dire bien des sottises. Ce n'est pas la première fois que vous vous érigez en juge et non en observateur ou commentateur. Vos mensonges et vos arrangements avec la réalité permanente sont insupportables. Je fais délibérément un petit aparté pour vous laisser vous esclaffer à gorge déployée, en vous disant à ce sujet que **mes discours seraient bien plus courts et légers si je n'avais pas à les relever invariablement car je considère que les Sallois doivent faire la part des choses et doivent connaître votre tendance systématique et même systémique à**

***l'exagération, voire à l'affabulation comme en témoigne incontestablement votre déclaration susmentionnée. Parenthèse fermée.***

***Quid, à présent, du contrôle annoncé fin 2013 par l'ancien maire socialiste à l'occasion de communications diverses en séance de conseil municipal ! Cela restera un mystère entier, votre prédécesseur direct avait interrogé à ce sujet les contrôleurs lors de leur premier rendez-vous en mairie, et ils avaient bien été à la peine pour expliquer pourquoi il n'y a eu finalement aucun contrôle ! La gêne des représentants de la CRC et l'absence d'un début d'explication en disait long sur cette curiosité. Mais peut-être que vous allez pouvoir nous le dire ?***

***Vous avez, en outre, mentionné lors d'un précédent CM le terme d'héritage en évoquant la situation que nous vous avons laissée, en particulier au plan des ressources humaines. La seule incursion que je me permettrai de faire sur ce domaine sera très brève : en premier lieu, il apparaît selon les retours que nous avons ou mieux en constatant simplement le nombre de départs effectif en un laps de temps très court que le climat au sein de la mairie est bien morose depuis votre arrivée ; en second lieu pour refermer aussitôt cette petite parenthèse RH, je ferai tout de même observer le côté cocasse de la question du temps de travail qui figure dans ce présent rapport avec l'obligation légale de passer aux 1 607 heures qui concerne toutes les collectivités de France et de Navarre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et non simplement Salles (article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une loi qui a donc été votée après l'annonce du contrôle) ! Et aucune commune ne respectait le cadre légal des 35 heures, pas même localement la COBAN qui a, la presse en largement parlé, eu le droit aussi à la présentation de son rapport définitif de la CRC dans le courant de l'été (recommandation n°6). Arcachon a eu la même observation (recommandation n°4) .... Et nous pourrions en citer encore bien d'autres...***

***Toutes les communes du Bassin sans exception sont en train de délibérer pour opérer ce passage effectif aux 35 heures. Comme vous le voyez, il est bon parfois de prendre du recul... car Salles n'est pas un îlot isolé. Condamner la Ville de Salles en laissant penser qu'elle est la seule dans ce cas d'espèce est une hérésie et d'une désolante malhonnêteté.***

***A mon tour à présent de vous renvoyer la balle, je puis vous assurer que celui de vos deux mandats de 2001-2013 était à bien des égards relativement lourd. Je donnerai dans quelques instants quelques chiffres à titre de comparaison qui en attesteront. Nous avons dans ce prolongement enclenché une dynamique nouvelle pour la Ville qui avait pris beaucoup de retard.***

***A cet instant précis, je vous pose la question : Qui dans cette salle, avant la présentation de ce présent rapport, en avait déjà lu un ? Certainement personne. Avez-vous déjà entendu parler d'un rapport de la CRC ou de la Cour des Comptes qui ne relate que des choses positives et qui dresse un satisfecit sur toute la ligne ? Non jamais. Les médias s'en font régulièrement l'écho... (Pour rester sur le local, dernièrement on a même eu droit à un article dans le SO au sujet du rapport alarmiste de l'ADAPEI 33 ou de la COBAN). On se demande d'ailleurs qui passera sous ses fourches caudines ? Qui de telle collectivité, qui de telle administration, qui de tel centre hospitalier, qui de telle entreprise publique, qui de tel service de l'État ? Tout le monde en prend pour son grade ! Et Salles ne fait pas exception.***

***J'en arrive à un autre facteur qui est commun à tous les rapports de la CRC : les éléments d'ordre technique.***

***En réalité, la complexité juridique de la gestion communale fait qu'il est toujours très difficile de rentrer partout et tout le temps dans les clous. Les trésoriers chaque année demandent à nos agents communaux du service des finances, qui parfois en sont réduits à s'arracher les cheveux,***

des subtilités comptables que l'on désigne couramment sous le terme de jeux d'écritures (pour prendre un exemple très récent, ligne budgétaire « fêtes et cérémonies » éclatée désormais en 3 lignes comme nous avons pu le découvrir lors du dernier vote du budget). Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que **les élus sont des décisionnaires mais aucunement ou plus rarement des techniciens.**

Enfin, pour clore sur cette première partie et sur ces indispensables mises au point, je note au passage que tous les **chiffres** que nous avons mis en exergue au cours de la dernière campagne à des fins de bilan et que contestaient vigoureusement nos opposants d'alors sont bien identiques à ceux contenus dans ce rapport. Normal me direz-vous se sont les chiffres officiels comme nous l'avons toujours déclamé (souvenez-vous de la polémique qui s'était engagée par temps tumultueux au sujet des chiffres de l'endettement par habitant au point que je vous avais accusé de prendre les vôtres sur un site « fantaisiste » ... là encore vous êtes bien obligés de reconnaître que j'avais raison et que vous aviez tort). A contrario, il y a lieu de s'inquiéter au sujet du « **maquillage** » des chiffres organisés par l'équipe actuelle au regard du rapport des orientations budgétaires 2021 qui nous avait été remis où plusieurs données sont erronées. Pour ne reprendre que la **capacité d'autofinancement nette** que M. le Maire a annoncé à + 401 577€ dans son allocution présentant le budget 2021 (souvenez-vous pourtant combien je vous avais mis en garde contre ce chiffre), elle est en réalité officiellement à peine supérieure à zéro comme nous le verrons un peu plus loin !!!!

Autant également prendre en compte les chiffres officiels aussi pour le ratio des charges du personnel sur les dépenses de fonctionnement qui est égal à 57,63 % en 2020 (et non 56,40%) comme annoncé par M. le Maire.

La fiche de la DGFIP pour l'exercice 2020 qu'il me tardait de connaître, qui est désormais consultable et qui s'avère être l'ultime juge de paix, vient confirmer mes craintes et donner tort à notre édile !

### Après ces nécessaires mises au point, que faut-il retenir de ce rapport ?

Pour que les choses soient bien claires pour tout le monde, prenons une métaphore sportive : celle d'un match de tennis en 5 sets ou d'une course d'endurance : si nous sommes au 5<sup>ème</sup> set et que la pluie se mette à tomber, il n'y a pas de vainqueur, il faudra attendre la fin du set pour connaître le nom du gagnant. Pour une course d'endurance, le vainqueur est celui qui franchit la ligne d'arrivée !

Or, ce rapport concerne les années 2013-2018 alors que le mandat arrivait à échéance en 2020, avec un dernier exercice complet en 2019 ! Et les chiffres ne sont pas du tout les mêmes ! Et pour cause, il n'est pas inutile de rappeler ici que 2018 figurait comme une année transitoire avec la renégociation des emprunts de la Ville qui a généré momentanément des charges financières à caractère exceptionnel. Comme nous l'avions dit alors, 2019 devait retrouver le chemin de la normalité, et nous ne nous sommes pas trompés, chiffres à l'appui comme nous allons le voir à présent.

Conscient bien évidemment que la plupart des personnes sont allergiques aux chiffres, je procéderai à une comparaison succincte en quelques données les plus significatives, mais chacun pourra les découvrir à l'aide des données officielles de la DGFIP consultables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la relance que j'ai agrégée dans un seul tableau que je demanderai à faire figurer également en annexe.

\* Comparaison Mandat 2013-2019 :

- Un seul chiffre éloquent qui résume à lui seul la situation = **capacité d'autofinancement nette** ou épargne nette, c'est-à-dire ce qui reste à la commune une fois qu'elle a remboursé le capital et les intérêts de ses emprunts (+ **388 000€** en 2019). Pour mémoire : + 134 000 en 2007 (fin du premier mandat de M. Nuchy) et + 152 000 en 2013 (fin du second mandat) ... et **seulement + 20 000 pour votre premier exercice**, clôturé en 2020 soit, à 5 000 € près, le même montant connu en 2018 qui fait pourtant l'objet de vives critiques de la part de la CRC (page 62 avec un sous-titre « un autofinancement dégradé ») ! Le matelas confortable que nous avons laissé en 2019 a donc déjà fondu comme neige au soleil !

- **Désendettement contre endettement** (en 2007, la dette/hab. était de **1019 €** contre 872 € pour la strate !). Elle était encore de 820 € en 2013 ! L'exercice **2019** s'achève sur **670 €**.

- **Annuité de la dette** passée de 767 000 € en 2013 à 486 000 en 2019, soit tout de même une économie à l'année de **281 000 €** !

- **Ratio d'endettement** passé de **86,28 %** en 2013 à **58,27 %** en 2019 ! Soit 14 points en dessous de la strate (72,42%) ! Et 6 points de moins qu'en 2018, dernière année prise en compte dans le rapport...

- **Aucune augmentation de la fiscalité** contrairement aux mandats précédents.

- **Une stabilisation de la masse salariale sur la seconde moitié du mandat** après une forte augmentation, il est vrai, notamment due mécaniquement à la reprise dans le giron municipal de l'ancienne Caisse des Écoles en 2016 comme cela est d'ailleurs insuffisamment mentionné dans le rapport. J'y vois là un oubli qui pose question. La preuve est à lire en effet dans les comptes de la commune des années 2015 et 2016 (source DGFIP) puisque la masse salariale a augmenté d'une année sur l'autre de **+ 885 000 euros** ! Alors qu'elle n'avait augmenté que de 191 000 € de 2014 à 2015. Un peu d'exactitude ne nuirait donc pas à l'analyse. Peut-on rester sérieux un instant ? Comment peut-on augmenter la masse salariale de près de 900 000 euros en un an sinon qu'il s'agit bien là d'un **évènement exceptionnel**, en la circonstance la reprise de la Caisse des écoles qui était un budget annexe comme celui du CCAS dans le budget de la Ville avec la comptabilisation de plus d'une vingtaine d'agents municipaux et l'alourdissement en conséquence aussi des dépenses de fonctionnement afférentes de près d'un million d'euros !!!!

Faire semblant de ne pas le voir comme vous l'avez fait pour de mauvaises raisons politiques n'est pas correct. C'est un peu comme si nous devions fermer les yeux ou nier les implications financières (favorables ou défavorables) qu'auraient pu avoir un autre évènement exceptionnel comme la crise sanitaire du Covid 19 sur la gestion de nos communes ces deux dernières années.

Dans tous les cas, nous attendons de voir ce que sera le bilan de la majorité actuelle dans ce domaine qui a déjà à son actif une forte poussée des dépenses de personnel en seulement une année pleine. La critique est aisée mais pour le moment vous n'êtes pas exemplaire en la matière. On fera les comptes à la fin du présent mandat.

**\* Enfin non sur un plan quantitatif mais cette fois qualitatif** (n'oublions pas que les dépenses de fonctionnement supplémentaires sont aussi utiles pour moderniser la commune et que pas un mot dans le rapport ne mentionne cet aspect pourtant essentiel), notons que le visage de la Ville a changé dans la mandature précédente :

- l'accent a été porté notamment sur la diversité, la qualité ou la mise en place de nouveaux services offerts aux Sallols et sur les animations proposées.

- création de services municipaux alors inexistants.

A la question maintenant avons-nous toujours pris les meilleures décisions ou effectué les bons choix ? Je vous répondrai sans doute non et qui pourrait prétendre l'avoir fait. Quoi qu'il en soit, si en toute modestie, je dirai que tout n'est pas rose bonbon et si tout est perfectible, la majorité précédente peut s'enorgueillir d'avoir un bilan assez satisfaisant tant en termes de réalisations que sur le plan des indicateurs financiers nettement meilleurs qu'ils ne l'étaient quelques années plus tôt...

Quand les pessimistes ou les va-t'en guerre voient le verre à moitié vide, d'autres préfèrent y voir le verre à moitié plein. On se focalise sur le **diagnostique**, ce qui ne va pas ou sur les points qui doivent être corrigés, quitte à oublier le plus important : **les recommandations**.

**En réalité, ce contrôle représente une réelle opportunité que la collectivité doit saisir. Et c'est bien pour cette raison que nous regrettons que le contrôle annoncé en 2013 n'ait jamais vu le jour !**

Que recouvre en effet une recommandation ? En général, cela sert à **rendre plus forts, plus justes, plus performants et meilleurs**. Les recommandations constituent un accompagnement pour une meilleure gestion, une amélioration de la qualité des comptes et permettent de mettre en place des outils de pilotage plus efficaces. Je citerai pour l'exemple les récentes délibérations sur les voitures de service, ou sur les provisions pour risques qui font partie des recommandations utiles.

Voyez-vous, pour celui qui fait l'effort de consulter d'autres rapports, ce que je n'ai pas manqué de faire, il peut constater une évidence que peu importe la taille des communes, on trouve des recommandations identiques même dans certaines grandes villes. Un rapide coup d'œil sur les deux derniers rapports de la CRC de communes girondines mis en ligne au mois de septembre, Gradignan et Cussac-Fort-Médoc, est éclairant dans la mesure où ils mettent en lumière d'importantes anomalies et des recommandations communes (ex. PPI, absence de provisions pour litiges, meilleure prévention des conflits d'intérêts, meilleure adéquation entre les états de la dette, etc...). Ce n'est pas se défausser que de le dire mais cela a le mérite de dédramatiser les enjeux.

J'ajoute, et c'est une avancée notable, que depuis la loi NOTRe d'août 2015, les CRC s'assurent désormais que leurs recommandations sont suivies d'effets. Ce qui signifie que si vous suivez à la lettre les recommandations du présent rapport, la gestion de la commune en sera d'autant améliorée, c'est donc pour utiliser une expression aujourd'hui galvaudée « gagnant-gagnant ». Et les maires l'ont bien compris car c'est sans nul doute le point le plus positif de ce contrôle.

Comme vous pouvez le deviner, notre Groupe demeurera donc extrêmement attentif sur ce suivi car il est garant de la qualité de nos comptes d'aujourd'hui et de demain.

### **Conclusion :**

**Objectif réussi = bilan satisfaisant.**

J'en arrive donc au terme de ma déclaration. N'en déplaise aux diseurs de mauvaises aventures et autres bonimenteurs, c'est bel et bien un bilan financier satisfaisant que nous avons légué à la majorité actuelle, c'est-à-dire qu'il permet des marges de manœuvre non négligeables !

Notre petit doigt nous a même laissé entendre que certains s'étaient laissé aller à se vanter qu'ils avaient récupéré une bonne situation financière... **Où en est d'ailleurs l'audit promis ?** Soit vous ne

*l'avez pas demandé car vous avez constaté par vous-même que la situation était relativement bonne et ne l'exigeait pas, soit vous l'avez bien demandé au trésorier et vous n'avez pas souhaité communiquer dessus pour le même motif.*

*En tout état de cause, ceux qui ont joué sur la peur ont de manière hypocrite et lâche choisi le registre de ceux qui n'ont pas d'arguments solides à faire valoir et s'en tiennent donc à des propos résolument démagogiques à des fins électoralistes et politiques.*

*Vous me permettez donc d'évoquer la morale d'une Fable de La Fontaine, en guise de petit clin d'œil à un élu adepte dans la salle qui se reconnaîtra et qui je l'espère ne s'en sentira pas offensé, mais aussi parce que nous avons fêté cette année le 400<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance. Il s'agit de la plus célèbre, celle du Lièvre et de la Tortue « Rien ne sert de courir, il faut partir à point ». Et comme vous l'aurez constaté 2019 n'est pas 2018 ! Vous l'aurez compris ! La boucle est définitivement bouclée !*

*Enfin, pour terminer, je souhaiterais faire ici une conclusion plus personnelle : ce rapport, nous l'attendions aussi mais pas pour les mêmes raisons que vous. Il y aura bien un avant et un après.*

*Pour nous aussi, il est important car nous considérons désormais qu'une page se tourne définitivement et nous allons pouvoir nous concentrer sur le présent et plus encore sur l'avenir. En effet, durant toute la dernière campagne qui s'est jouée au poker menteur et depuis plus d'un an maintenant, nous avons été salis, été l'objet de propos calomnieux à de maintes reprises par le maire en personne qui s'en est fait une spécialité et quelques-uns de ses élus certainement par réflexe pavlovien, les victimes aussi de mensonges tous aussi grossiers les uns que les autres. Les échanges que nous avons eus à certains moments par courriels interposés avec le maire ont donné le ton et montré le vrai visage de notre premier magistrat qui nous voue une haine viscérale et qui n'a pas hésité dans un mail conservé précieusement à traiter les 3 élus sortants aujourd'hui dans la minorité d'avoir des méthodes de « voyous ». Rien que cela ! Et pourquoi pas demain de gangsters ou de ripoux pendant que vous y êtes ???*

*Il n'est pas pour moi, question d'honneur, concevable de laisser passer les attaques personnelles et gratuites dont vous vous êtes rendu coupable à mon égard. Nulle part, j'ai trouvé trace dans ce rapport d'une quelconque allusion à l'audit réalisé dans la mandature précédente à propos duquel vous déclariez toujours ce 14 septembre 2020 : « nul doute que l'ancien adjoint aux finances, ici présent, aura des réponses ou tout du moins des éclaircissements à leur (CQFD les contrôleurs de la CRC) fournir très prochainement ». Et vous ajoutiez : « Je laisse les Sallois juges même si la justice aura certainement à se prononcer sur ces différents points ». Et puis... rien de tout cela bien évidemment. Quand je disais que vous êtes prêt à tout pour réduire au silence ceux qui vous gênent où vous hantent ! C'est inacceptable et indigne.*

*Monsieur le Maire, il me semble bien que vous n'êtes pas Procureur, et que nous sommes bien dans une enceinte de conseil municipal et non dans un Tribunal. Alors mettez-de côté votre esprit revancharde qui est à ce point si prononcé, si obsessionnel et si maladif qu'il vous ôte toute crédibilité de ce qui pourrait et devrait être une critique raisonnable des élus d'opposition, comme je vous l'ai écrit personnellement. Pour ma part, ne serait-ce que pour sauver mon intégrité mise à mal, sachez que je vais adresser à titre personnel mon discours à Madame la Préfète de la Gironde, à M. le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, et très naturellement aussi à Monsieur le Président de la CRC Nouvelle-Aquitaine. Ces derniers doivent en effet savoir combien vous avez exploité de façon extrêmement malhonnête et inqualifiable ce rapport en recourant à la diffamation et aux mensonges.*

Quand nous parlons d'une page qui se tourne, cela signifie aussi que **nous n'avons pas à porter le chapeau pour les nombreux différends qu'a eu M. le Maire avec son prédécesseur** qui très étonnamment n'est plus jamais cité. Ni Corinne Laurent, ni Perrine Heurtaut, ni moi-même étions décisionnaires, seul le maire est ordonnateur comme vous le savez. Merci donc de bien vouloir passer vos nerfs et assouvir votre irrépressible désir de vengeance que vous ne manquez pas de nous rappeler systématiquement dans chacun de vos mails sur d'autres personnes que les nôtres ! Qui n'a pas encore en mémoire cette sentence qui en disait long sur la rivalité qui existait entre deux hommes politiques de premier plan « Je le pendrai à un croc de boucher », disait alors Nicolas Sarkozy à propos de Dominique de Villepin. La comparaison est volontairement appuyée pour dire notre révolte face à un tel acharnement thérapeutique et une entreprise de diabolisation qui ne dit pas son nom.

**Nous disons désormais STOP !** A partir de maintenant, nous saisissons la justice, le cas échéant, et alerterons systématiquement Mme la Préfète au moindre dérapage. Vous serez tenu entièrement et personnellement responsable de vos propres comportements belliqueux. Les mots de concorde, ou encore de réconciliation vous seraient-ils à ce point si étrangers et répulsifs ? Nous entretenons des relations cordiales et respectueuses à l'égard de la grande majorité de vos collègues alors de grâce nous vous demandons de laisser votre rancune au vestiaire. La campagne est révolue et bien derrière nous. Combien de fois faudra-t-il le marteler pour que vous l'intégriez une bonne fois pour toutes !

Pour ma part, que chacun comprenne bien, **je refuse catégoriquement toute idée d'un combat de coqs** entre Tristan Pauc et Bruno Bureau après les duels à fleurets mouchetés entre Mrs Nuchy/Dervillé et Dervillé/Bureau qui ont émaillé l'actualité salloise de ces 15 dernières années. Si on dit souvent que la nature a horreur du vide, que les choses soient bien claires, il est hors de question pour moi de jouer le rôle de l'ennemi à abattre ou de la cible à cartonner car certaines personnalités ne pourraient exister qu'en se confrontant à un ennemi bien défini et clairement identifié.

Si je vous accorde bien volontiers qu'il y a peu de chances que nous partions un jour en vacances ensemble, si nous sommes aussi des adversaires politiques, nous sommes avant tout – en principe - des élus responsables qui peuvent avoir normalement des désaccords sur des tas de sujets sans pour autant que cela doive se transformer en règlement pour solde de tout compte !

Nous sentons bien qu'une opposition vous dérange et qu'elle contrarie votre manière très autocratique de conduire les affaires de la commune. Mais il faudra faire avec. Nous avons le mérite d'exister, de travailler nos dossiers, d'exprimer librement nos idées, nos divergences comme nos points d'accord, et c'est extrêmement profitable pour notre démocratie locale, même si cela vous déplaît fortement. Vos tentatives d'intimidation n'y pourront rien : **nous poursuivrons notre travail sans relâche et porterons un regard extrêmement vigilant et sans concession sur les questions d'ordre éthique** car c'est vous-même qui avez décidé d'en faire une priorité (pour le moment seulement sur le papier car dans les faits il y a de quoi s'interroger très sérieusement) et elle présente pour notre groupe de 5 élus une thématique de premier ordre. Inutile, donc, de mettre toutes vos forces pour tenter de nous marginaliser. C'est voué à l'échec.

Pour conclure sur une note prospective et donc plus engageante, vous avez lors de votre allocution de présentation du BP 2021, parlé du monde d'après. Très bien, nous en prenons acte. Je vous mets donc à présent au défi de respecter votre déclaration, de vous engager à ne plus vous référer au monde d'avant et de cesser de justifier perpétuellement vos manquements d'aujourd'hui par les actes de vos prédécesseurs.



*Car si le nouveau monde que vous voulez esquisser doit reprendre les excès de l'ancien, en pire, c'est à un grand recul auquel nous allons assister ! Et ce sont les Sallois qui vont trinquer une nouvelle fois. Nous ne le souhaitons pas et veillerons à ce qu'il n'en soit rien.*

*Merci pour votre écoute attentive que j'espère dans la mesure du possible compréhensive, fructueuse et annonciatrice d'un climat, il est permis de rêver à l'approche de Noël, enfin plus apaisé que nous appelons de nos vœux.*

*PJ :*

*Considérant que les pièces jointes n'ont pas été lu lors de la séance elles ne sont pas jointes au Procès-Verbal.*

---

*Monsieur le Maire confirme la conclusion faite dans son discours :*

*« La méthode Coué le déni du réel c'est bienrat votre leitmotiv, je pense que ça n'a pas changé pendant la durée ou vous étiez aux responsabilités et ça persiste aujourd'hui, c'est facile. J'étais adjoint aux finances mais j'étais responsable de rien. Alors soit le Maire ne vous disait rien ce qui est très possible, mais dans ce cas-là vous auriez pu faire ce qu'il fallait pour qu'il se comporte autrement, ou alors démissionner si cela ne vous convenait pas et en l'occurrence vous ne l'avez pas fait donc vous devez assumer. Autant Madame Laurent, je la mets à part car elle n'était pas dans l'exécutif, mais ceux qui sont dans l'exécutif, je suis désolé, il y a un peu plus d'informations qui circulent que dans le reste du Conseil Municipal ou c'est plus compliqué. S'exonérer de ça je trouve ça un petit peu facile.*

*Concernant l'élection, je vous rassure vous ne m'empêchez pas du tout de dormir. Ce n'est pas votre opposition qui me perturbe, j'ai appris à faire avec et ça ne m'empêche pas de dormir. Par contre l'élection n'a pas été aussi rose que vous le pensez, on n'a pas été les méchants garçons et vous les gentils garçons. Ceux qui ont commencé à distribuer des tracts infâmes et que j'ai dit que je ne pardonnerais pas et je vous le redis ici « je ne le vous pardonnerai jamais » qui se sont attaqués à moi personnellement, mais aussi à ma famille, jamais je ne vous le pardonnerais. A tous ceux de votre équipe car c'était inqualifiable et impardonnable. Vous avez emmené entre les deux tours d'élections votre liste dans la boue, dans le caniveau, voilà ce que c'était votre équipe, voilà ce que vous avez représenté pendant les élections auprès des Sallois.*

*Ensuite, j'ai entendu différentes choses : le pénal pour avoir recruté mon fils, alors là vous allez pouvoir y aller. Car soit votre Droit est trop ancien, mais le conflit d'intérêt pour un emploi de remplacement temporaire, il va falloir aller chercher, car ce sont des contrats d'une heure par-ci et par-là, alors vous pouvez y aller. Vous pouvez aller au pénal et même aller voir ANTICOR.*

*Sur l'état du personnel aujourd'hui par rapport à ce que peut dire le rapport de la chambre régionale des comptes et ce n'est pas moi qui le dit. C'était su et connu de tous ici. Vous le saviez, vous avez même été défendre le responsable de l'administration générale au pénal et quand il a été condamné vous ne pouvez pas dire que vous ne saviez pas. Après une condamnation au pénal, un élu a une obligation de protection de ses agents. Vous ne l'avez pas fait, vous vous êtes enterrés, vous avez baissé la tête et fait comme si vous ne voyez rien. On ne va pas vous pardonner ça quand même, les agents ne vont pas vous le pardonner. Vous avez marché sur les gens, vous les avez piétinés pendant des années et si ce n'était pas vous, vous avez fermé les yeux. Voilà ce qu'elle était votre équipe. C'est ça que dit le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et c'est franchement insupportable. Et pour les agents aujourd'hui, il y en a beaucoup qui sont partis, qui sont dans d'autres collectivités. Il y en a qui vont revenir et je m'en réjouis. Aujourd'hui il y a des agents qui sont partis de la collectivité et ça m'embête, ils se sont rapprochés de chez eux mais ce n'est certainement pas pour*



*des mauvaises ambiances au travail, car je peux vous dire que l'ambiance est apaisée même si la confiance n'est pas rétablie car quand on a sali comme vous avez sali la fonction d'élu envers ses salariés ça ne se rattrape pas comme ça et cela va mettre du temps avant que la confiance revienne. Aujourd'hui au moins les portes sont ouvertes dans la mairie, hier elles étaient toutes fermées à clés. Voilà ce que c'était votre mandature et ça ce n'est pas moi qui le dit ce sont les agents. J'ai vu des gens en larmes quand ils voyaient rentrer le responsable de l'administration générale de votre mandature, des gens en larmes quand il rentrait dans la mairie quand on l'avait mis en télétravail à domicile et qu'il venait rendre des comptes. Voilà ce que c'était votre mandature vous n'avez rien fait et le seul qui a eu le courage de se lever c'est Jean-Dany GARNUNG.*

*Sur les excédents que vous nous avez laissé en fin de mandature, globalement si on reprend les comptes c'était les mêmes. Vous me parlez d'audit, l'audit on ne l'a pas demandé. On a dit qu'on le ferai à la Direction Générale des Finances Publiques. On ne va pas se lancer dans un audit organisationnel et financier comme vous avez pu faire à 17 000 euros, qui était un dossier à charge et qui reprenait les comptes mais comme tous chiffres, on peut leur faire dire ce que l'on veut. Le rapport ne dit pas que les comptes étaient bons, il suffit juste de reprendre les remarques (informations insuffisantes des élus, CAF pas sincère...), j'en passe et des meilleurs.*

*Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes sont souvent à charge. Vous trouvez des points positifs dans ce rapport, c'est bien ce que je disais, la méthode Coué ça fait son effet, car il faut les chercher les points positifs. Nous avons fait un retour sur l'audit que vous avez fait, un audit opérationnel et financier, nous avons vu que le côté financier, l'audit opérationnel personne ne l'a vu. J'ai appelé la société pour savoir ce qu'il en était, il a été transmis à l'oral, un rapport de 17 000 euros oral c'est quand même exceptionnel. C'est vrai qu'on ne prend pas toujours les bonnes décisions en tant qu'élus, mais là vous les avez quand même accumulés en ressources humaines et en gestion d'organisation du travail. Quand on lit le rapport de la Chambre régionale des Comptes, de la première ligne à la dernière ligne c'est quand même édifiant. Alors vous vous êtes appuyés sur les comptes parce que vous dites que vous êtes responsable que de ça. Mais non vous n'êtes pas responsable que de ça. Vous êtes responsable de tout ce qu'il y a dans le rapport parce que vous étiez l'exécutif de la Mairie. Soit le Maire était mauvais et il travaillait tout seul avec le responsable de l'administration générale, mais dans ces cas-là vous n'aviez qu'à démissionner, mais dans la mesure ou vous êtes restés, vous êtes aussi responsable de ce qu'il y a d'écrit dans le rapport. Aussi responsable, voire plus.*

*Je vais vous lire la réponse de Madame NAU :*

*« Lors de l'entretien de début de contrôle, puis de nouveau lors de l'entretien de fin de contrôle, Monsieur DERVILLÉ a interrogé le magistrat sur le précédent contrôle de la juridiction financière qui portait sur les exercices 2006 à 2010 et les raisons pour lesquelles ce contrôle n'avait pas donné lieu à un rapport d'observations définitives. Il lui a été indiqué que l'ouverture de ce contrôle faisait suite à une CAF négative sur trois exercices (2006, 2008 et 2009). Compte tenu de l'amélioration de la CAF en 2021, la chambre avait alors fait le choix d'adresser une lettre de fin de contrôle ».*

*Donc il y avait bien eu un contrôle qui avait été opéré sur une demande bien particulière. Là le contrôle qui a été fait c'est essentiellement sur des problèmes d'ordre juridique et surtout sur la partie organisationnelle de la mairie par rapport aux condamnations ».*

*La parole est donnée à Fabienne PASQUALE :*

*« Tristan tu parles de campagne mensongère et ordurière et nous ne pouvons pas laisser dire ça. Nous n'avons diffusé aucun tract qui sorte du programme. Le seul tract ordurier, c'est vous qui l'avez envoyé, nous on n'a pas envoyé la police municipale voir les employeurs d'une candidate, on n'a pas essayé de salir les colistiers de l'équipe adverse dans une double page, plus rigolo qu'autre chose au bout du compte.*

*On ne peut pas se réjouir de ce rapport car la commune se serait bien passée d'une telle gestion durant 6 ans. De plus, cela nous oblige, en ce début de mandature à régulariser un nombre de points assez conséquents.*

*Je voudrais toutefois revenir sur notre position d'élus de l'opposition durant 6 ans et la manière dont nous avons été traités pendant 6 ans. Nous avons été taxés de revanchards, nous avons été raillés quant à la teneur de nos interventions.*

*On nous a reproché, l'air narquois et le sourire aux lèvres, un certain nombre de nos votes ou nos prises de position. Mais, à la lecture de ce rapport, on se rend compte que :*

- Lorsque nous nous interrogeons sur les embauches ou promotions de certains agents, nous avons raison ;*
- Lorsque nous refusons de voter les délibérations concernant les évolutions de postes ou de traitement, ne sachant pas si ces promotions allaient concerner des amis ou membres de la famille, nous avons raison ;*
- Lorsque nous demandons des précisions sur les budgets, nous interrogeons sur les dépenses ou les emprunts, nous avons raison ;*
- Lorsque nous faisons remarquer que nous manquions d'informations, que nous dénonçons l'opacité de votre gestion, nous avons également raison.*

*Car toutes les problématiques que nous avons soulevées durant ces 6 ans sont dans ce rapport... et davantage même car on ne peut pas tout imaginer. Vous pouvez nous penser assez puissant pour avoir soufflé à la chambre régionale des comptes, mais je vous rassure moi personnellement je ne connais personne et je ne pense pas qu'ici quelqu'un soit assez puissant pour souffler quoi que ce soit à une Cour régionale des comptes.*

*Mon intervention pourra peut-être sembler de trop à certains, j'en suis consciente.*

*Il n'est pas question ici de régler des comptes mais de réaffirmer l'état d'esprit qui était le nôtre, et qui le reste, d'ailleurs : l'action dans l'intérêt de la commune et l'intérêt général.*

*Nous n'avons pas besoin de recommandations pour cela ».*

---

*La parole est donnée à Patrick ANTIGNY :*

*« J'avais 2 questions sur des acquisitions d'immeuble qu'il y a à la page 67 du rapport, mais comme l'ordonnateur n'est pas là je ne les poserai pas. J'aurais pu peut-être vous les poser Monsieur PAUC pourquoi la réévaluation d'un immeuble vendu n'a pas été faite ce qui aurait pu emmener, vous qui étiez aux finances, plus de finances, et une deuxième sur un immeuble qui a été acheté et revendu 6 mois après, pour qui ? pourquoi ? comment ? c'est imprécis et ça m'interroge quand même.*

*A la lecture du rapport, je dois dire que j'ai été particulièrement interpellé voire bousculé. Comment ne pas avoir ressenti, avec toutes les interventions de cette chambre dans de multiples domaines, une certaine nausée.*

*Près d'une soixantaine de phrases dures, graves et fortes ponctuent ce rapport que l'on perçoit soit l'incompétence, soit les manquements, soit plus grave l'important positionnement sur l'intérêt particulier plutôt que sur l'intérêt général.*

*J'en résume rapidement trois pour illustrer mes propos :*

- *Le pilotage de la mairie souffre de carences, plusieurs dysfonctionnements sur six points : budget, comptabilité, gestion administrative, sécurité juridique, gestion du patrimoine et logistique ;*
- *Une nomination irrégulière d'un DST, deux agents responsables au même niveau, l'ordonnateur (le Maire) s'est affranchi de la compétence du CDG en passant outre l'inscription sur liste d'aptitude ;*
- *Et enfin une nomination en décalage avec le poste précédemment occupé, quatre changements en forme d'allers/retours dans les différentes filières, une évolution atypique pouvant être assimilé à un effet d'aubaine.*

*Devant ce constant et comme cela a été fait cette année le 25 juin à Mantes-La-Jolie, le 15 juin à Sète, en 2020 à Saint-Victoret en en 2017 à Givors ou cela a déjà été jugé, ANTICOR est habilitée à saisir les Tribunaux compétents au titre de son agrément qui permet à l'association de représenter en justice l'intérêt général face à des comportements non conformes à la probité et constitutifs des infractions pénales listées à l'article 2-23 du Code de procédure pénale. A ce jour, ce sont 115 procédures qui sont en cours.*

*A ce titre, en tant qu'adhérent de cette association, je ferai le nécessaire cette semaine pour transmettre le rapport de la CRC à l'association ANTICOR dont je rappelle le slogan « Contre la corruption et pour l'éthique en politique », à charge pour ses avocats des trouver des arguments permettant de justifier d'éventuelles prises illégales d'intérêt ou de favoritisme, voire d'autres infractions pénales.*

---

*Monsieur le Maire indique qu'il a quelques précisions sur les 2 bâtiments qui ont été vendus : l'ancienne maison des associations qui a été vendue de mémoire pour une somme d'un peu plus de 300 000 euros. Le deuxième : il a été acheté et revendu le même prix à la différence que l'on a eu en plus les frais de notaire pour l'achat qui sont passés sur les frais de la commune. C'est un bâtiment qu'on a vendu à une société qui fonctionne sur Salles. La cour relève juste que c'est de l'avance de trésorerie. Sur la maison des associations c'est un petit peu différent, car on avait fait faire nous aussi, à l'époque, une estimation et ce qui est étonnant c'est que ce n'était pas le même prix mais pour une raison simple, c'est que l'on n'a pas demandé la même chose. C'est-à-dire que nous on avait demandé combien on pouvait vendre le terrain et la maison et on nous avait répondu la maison globalement c'est 300 000 € et on pouvait considérer à peu près 120 000 € de droit à construire sur le reste du terrain. Là, la demande c'était combien on peut vendre la maison, 300 000 euros avec le terrain, perte pour la commune 120 000 euros. Sur ce fait-là, que j'ai dit en conseil municipal à l'époque, je ne suis pas intervenu car la réponse de Monsieur DERVILLÉ me convenait dans la mesure où il a été dit que cet argent devait servir à acheter la maison BRUN qui était en face de la Mairie, maison BRUN qui a été mise en vente 440 000 euros, quand on voit la surface de terrain il y avait bien un moment où il fallait préempter. Monsieur DERVILLÉ avait bien précisé à l'époque que ça*

*donnait sur la cour d'école derrière et qu'il fallait acheter les terrains, on ne l'a pas fait, on l'a laissé acheter par quelqu'un qui était bien connu sur la commune et qui, d'un autre côté, nous proposait de nous vendre uniquement la maison sans les 4 800m<sup>2</sup> de terrain à 200 000 euros ce qui ramenait le prix du terrain à une somme particulièrement ridicule. Et cela n'a pas été fait, ça veut dire que les 300 000 euros de la maison des associations, ils ont été mangés dans le fonctionnement général de la collectivité et n'ont pas servi à acheter la maison en face de la mairie ».*

---

*La parole est donnée à Madame VELAZCO :*

*« En page 70 et 71 je suis interpellée par le réaménagement de la dette en 2017.*

*Après étude du dossier de la renégociation de la dette il ressort que le lissage des prêts augmente la durée de remboursement de 7 ans. On passe de 2030 à 2037. Certes certains prêts pouvaient être renégociés.*

*Mais sur des prêts en cours en 2017, il ne restait plus que du capital à rembourser. Pourquoi les avoir intégrés dans le lissage ?*

*Le coût de ce réaménagement en indemnités de remboursement anticipé a été de 265,8 K euros auquel il faut rajouter 7,5 K euros d'étude de la Sté Stratégies Locales. Sur cette étude ils ont tablé sur un taux des prêts en 2020 à 4 %. Nous y sommes loin aujourd'hui.*

*Comme indiqué dans ce rapport en 2017 le remboursement de l'encours de la ville était très rapide mais contraignant jusqu'en 2021. Nous y sommes Monsieur le Maire, pourquoi tant de rapidité à renégocier la dette en 2017 ?*

*De toute façon nous ne pouvons pas revenir en arrière. C'est bien dommage... ».*

---

*Monsieur le Maire : « la renégociation de la dette c'est une pratique habituelle dans les collectivités. Je note juste une très grosse incohérence, on a renégocié tous les prêts y compris la renégociation de prêt ou l'on avait plus que du capital, c'est-à-dire qu'on se retrouve à payer des remboursements anticipés de prêts pour lesquels on avait pratiquement fini de rembourser. Je pense que quand on refait une négociation de dette on regarde un petit peu le détail de la dette. C'était certainement intéressant vu le taux d'intérêt de renégocier une grande partie des emprunts sur lesquels il restait de nombreuses années à couvrir, par contre sur des emprunts qui devaient se terminer cette année, on avait pratiquement plus d'intérêt et le coût de réaménagement a été particulièrement disproportionné par rapport au montant qui restait à rembourser. Pour le reste se sont des pratiques assez courantes ».*

---

*Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES : « Juste de façon assez observatrice, je remarque que Monsieur ANTIGNY parlait de beaucoup de choses il y a maintenant 8 ou 9 mois et nous invitaient à venir le voir à son bureau sur des affaires qui tombaient à foison. J'avais pris la plume au mois d'avril pour lui écrire, l'invitant à trouver un créneau. Le 8 mai 2021, il me dit « je suis très en retard, pour pouvoir vous répondre il faut que j'en parle à Monsieur le Maire » force est de constater que nous sommes*

le 11 octobre et je n'ai jamais eu la moindre convocation, ni la moindre réponse par écrit. Je dis juste ça et je n'attends aucune réponse de votre part Monsieur ANTIGNY ».

---

La parole est donnée à Carole BONNAFOUX :

« Monsieur le Maire, je suis surprise de lire dans le rapport que la chambre régionale des comptes que l'état du personnel dans l'ancienne mandature rend compte d'un suivi particulièrement défailant :

- 63 postes vacants au titre de l'exercice 2016,
- 73 au compte administratif 2018.

Cette gestion opaque de l'état des effectifs ne permettait-elle pas une dérive lors des recrutements et des promotions internes ? Ainsi qu'un manque de transparence lors des assemblées délibérantes ainsi qu'envers les administrés ? ».

---

Nadège DOSBA :

« Le moins que l'on puisse dire est que la gestion des ressources humaines n'était pas le point fort des années 2014 à 2019. Je vais reprendre quelques termes du rapport de la chambre régionale des comptes :

Le suivi des emplois était déficient, la chambre régionale des comptes parle d'opacité de la structure des effectifs et de l'incohérence des postes vacants.

La chambre régionale des comptes s'est même trouvée dans l'incapacité de valider les données chiffrées transmises pendant les opérations de vérification faute de données fiables fournies par les documents budgétaires.

Par exemple le compte administratif 2015 ne contenait pas d'état du personnel, qui est pourtant un document obligatoire.

Quant aux comptes administratifs suivants, ils ne mentionnaient pas le nombre d'agents de catégorie A, B et C de la commune et étaient très imprécis concernant les personnels non titulaires.

Les tableaux des effectifs des personnels non titulaires présentés en conseil municipal de 2015 à 2019 étaient pour la plupart erronés.

Quant au tableau des effectifs des personnels titulaires il faisait l'objet d'un suivi particulièrement défailant.

Comme tu le rappelles dans ta question Carole, en 2018 pour 123 équivalents temps plein il y avait d'inscrits en plus au tableau des effectifs 73 postes vacants.

Cette manière de gérer n'était pas de la négligence ou de l'incompétence mais une réelle volonté de pouvoir ainsi procéder à des recrutements ou à faire évoluer la carrière de certains cadres sans avoir à en informer le Conseil Municipal.

Aujourd'hui la méthode est différente, nous avons déjà procédé à un grand nettoyage du tableau des effectifs et chaque fois qu'un poste n'a plus lieu d'y figurer nous le supprimons et nous présentons cette modification en Conseil Municipal avec les explications qui permettent aux

membres et plus généralement à tous les administrés d'avoir une information précise et transparente de notre gestion des ressources humaines de la commune ».

---

Monsieur Alain BOURGUIGNON :

« je souhaiterais revenir sur le problème de 4 des personnels en ce qui concerne le paiement d'heures supplémentaires mensuelles récurrentes. Je voudrais demander à Monsieur PAUC comment il a pu accepter qu'une telle pratique soit mise en place ? 25 heures pour l'un, 15 heures pour l'autre, 10 heures pour l'autre, une augmentation très importante pour la responsable des festivités en ce qui concerne une activité non exercée. Comment avez-vous pu accepter une telle situation ? J'ajoute que certaines fois, les heures supplémentaires étaient payées pendant les jours de congés ».

---

Monsieur le Maire : (s'adressant à monsieur Pauc)

« Vous n'étiez certainement pas responsable des ressources humaines mais ça fait quand même partie des choses qu'à un moment on est emmené à savoir. Aujourd'hui sur les salaires, les déléguées aux ressources humaines, Carole et Nadège sont peut-être plus informées que moi sur les indemnités de fonction qui sont servies, les NBI et le reste. Je vois mal comment vous ne pouviez ne pas savoir que des indemnités de fonction étaient délivrées notamment à la responsable festivités et culture. Sur les heures supplémentaires on voit bien que c'était une façon d'augmenter un salaire à quelqu'un qui n'avait pas la prétention d'avoir celui-là car il n'avait pas le concours et les compétences. La chambre le dit bien, il y avait 4 indemnités spécifique pour le responsable de l'administration générale qui étaient versées en plus, ainsi que l'indemnité de fonction qui était calée au plus haut possible fixée par la loi pour un cadre de sa catégorie et avec 25 heures supplémentaires tous les mois, même quand il était en congé, pour arriver au salaire qu'il voulait. Je veux bien croire que l'on ne soit pas au courant de tout, mais il y a quand même des limites à tout ».

---

Nadège DOSBA :

« On le voit bien à la page 19 du rapport. Ce paiement des heures supplémentaires était une variable d'ajustement de la rémunération. Et je tiens à préciser aussi qu'il n'y avait pas de décisions prise en Conseil Municipal qui permettait de les payer ni même de savoir quelles missions pouvaient donner lieu à heures supplémentaires pour certains personnels qui en bénéficiaient ».

---

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas ce que j'appelle de la saine gestion contrairement à ce que vous avez pu dire tout à l'heure ».

---

Eric CHAUFFETON :

« Dans le rapport de la CRC au chapitre 5.3.1 (p 63), il est écrit que les Rapports d'Orientations Budgétaires ROB des années 2017, 2018 et 2019 prévoyaient plusieurs grands projets tels que :

- L'achat d'une maison située en face de la mairie,
- Un complexe sportif et culturel,
- La réfection de la Salle des Fêtes du Bourg,
- L'achat de plusieurs terrains pour l'extension du stade de Rugby,
- L'achat de deux terrains pour la sécurisation du franchissement du Pont de l'Eyre,
- Et la création d'une piste cyclable...

Sauf erreur de ma part, ces projets n'ont jamais été réalisés.

Voici ma question : est-il légal d'annoncer durant toutes ces années sur les ROB, des projets d'ampleur pour finalement affecter ces budgets sur d'autres utilisations ? ».

---

Nadège DOSBA : « En effet les rapports d'orientations budgétaires des années 2017, 2018 et 2019 faisaient état de 15 grands projets inscrits au budget d'investissement de la commune alors que seulement 5 ont été réalisés.

Cela révèle une approximation dans l'élaboration des budgets d'investissement, une vision à très court terme et pas de plan pluriannuel d'investissement.

Résultat, le rapport d'orientations budgétaires annonçait des projets qui n'étaient pas réalisés en fin d'année.

En 2016 et 2017 le taux de réalisation des dépenses d'investissement était inférieur à 50%.

Pourtant, la CRC a constaté que chaque année en fin d'exercice un nouvel emprunt était contracté.

Ce recours à l'emprunt systématiquement en fin d'année est critiquable.

Tout d'abord, les délibérations présentées en Conseil Municipal faisaient référence à un emprunt globalisé et ne précisaient pas la nature des travaux financés. Il y avait donc là un déficit important d'information des élus et de tous les Sallois qui ne savaient pas pourquoi la commune s'endettait.

Autre critique, le montant des emprunts souscrits à la fin des exercices 2014, 2015 et 2016 dépassaient largement le besoin de financement de ces exercices.

Du coup, ils n'ont pas servi à financer des investissements, mais à reconstituer le fonds de roulement net global.

Le recours à l'emprunt dans ces conditions est contestable.

Depuis le début de notre mandat changement de méthode : à chaque fois qu'un emprunt sera souscrit nous nous engageons à expliquer à l'assemblée délibérante quelle sera l'utilisation de l'argent ainsi emprunté.

Et afin d'éviter un taux de réalisation très bas des dépenses d'investissement prévues, nous allons mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire :

« Sur les projets, il y en a quelques-uns qui ont débuté : les travaux de la salle des fêtes vont démarrer. Le seul point qui me pose souci c'est cette salle culturelle et sportive, on a tout entendu sur cette salle, 5 millions d'euros, qu'elle irait derrière la piscine. La seule fois où j'en ai entendu parler c'est au « Red Devil » par un électricien qui m'a dit « vous allez avoir une belle salle car j'ai vu les plans c'est magnifique », on n'avait même pas délibéré en Conseil Municipal.

La société a réalisé des plans sur un terrain dont on n'était pas encore propriétaire foncier et on lance un projet d'envergure.

Pour les autres, j'espère qu'on fera mieux même s'il est toujours compliqué d'arriver au 100% car il y a des contraintes financières qui font que l'on n'a pas forcément les subventions en temps et en heure, on a des études techniques qui parfois prennent plus de temps que prévues... On tendra à se rapprocher pour une réalisation la plus effective possible des projets engagés, car quand un projet se déroule sur 2 ans ce n'est pas très important, quand cependant on le retrouve sur plusieurs années il y a des questions à se poser... ».

---

La parole est donnée à Sylvie DUFOURCQ :

« Je voulais savoir si ce rapport mettait en avant des irrégularités sur la période 2012-2013 sous la mandature de Mr Vincent Nuchy ? ».

---

Nadège DOSBA :

« Effectivement la gestion des comptes de la commune a concerné les années 2012 à 2019. A la lecture du rapport, il apparaît que la gestion entre 2012 et 2013 n'a fait l'objet d'aucune recommandation concernant par exemple la direction générale des services, parce que sur ces années-là, la Chambre Régionale des Comptes souligne que le poste fonctionnel de DGS était occupé par un agent titulaire du grade d'Attaché, que cet emploi satisfaisait aux dispositions légales stipulant que seul les fonctionnaires de catégorie A titulaires peuvent occuper un emploi de DGS dans une commune de 2 000 à 40 000 habitants. Les recommandations de la CRC sur les effectifs de la commune et la rémunération ne s'appliquent que sur les années postérieures à 2013. Pour le volet gestion financière, les remarques ne concernent que les années postérieures également à 2013. Rien dans ce rapport ne permet de donner un quelconque crédit à l'audit financier qui avait été commandité par l'ancienne municipalité réalisé à charge et payé 17 000 euros par les administrés sallois, et dont tu le rappelais tout à l'heure Bruno (ndlr Bureau), une partie aurait fait l'objet d'un compte rendu oral ».

---

Monsieur le Maire :

« Je voudrais juste rajouter un point concernant les soldes de gestion, parce que a priori vous avez redressé les comptes après notre passage avec Monsieur NUCHY donc je relis ce que j'ai dit « l'examen des comptes de gestion rencontre une situation financière tendue depuis 2014 alors qu'il représentait plus de 15% des produits de gestion en 2013 et avoisinait les 13% de 2014 à 2016, l'excédent brut de fonctionnement chute en dessous de la barre des 10% des produits de gestion en 2017 et 2018. Je sais que votre mandat n'a duré qu'en 2019, mais quand même ! ».



---

La parole est donnée à Jean-Louis MARTEGOUTE :

« Samedi nous avons assisté à une journée extraordinaire organisée par l'Union Sportive de Salles et quand j'entends le responsable de l'ancienne équipe municipale dire qu'il n'était pas responsable en matière logistique on appelle ça taper en touche. J'ai lu le rapport et pourtant je ne suis pas un spécialiste de ce genre de chose qui est très rébarbatif à lire, mais-là, j'ai été très intéressé par la lecture de ce rapport et même très impressionné voire horrifié par le gaspillage de fonds publics provenant des contribuables Sallois et qui, finalement, se sont avérés au profit d'intérêts particuliers entre autres.

Dès lors je me pose la question de savoir si on ne peut pas exercer un ou des recours afin de récupérer tout ou partie de cet argent dilapidé par le fait d'une gestion catastrophique de l'ancienne équipe municipale, qu'on pourrait qualifier de plus que douteuse ».

---

Monsieur le Maire :

« Il y a actuellement un travail avec le service juridique puis nos avocats pour savoir de quelle façon nous allons pouvoir récupérer certaines sommes dues. Avec des décisions illégales, je pense aux véhicules de services, on lit bien dans le rapport « véhicule de service utilisé à des fins personnelles y compris le week-end ». Un véhicule qui aurait dû être déclaré mais qui n'a pas été déclaré. Nous allons voir si sur certains avantages indus on peut récupérer des sommes. Concernant les arrêtés de protection fonctionnelle nous allons voir comment nous pouvons intervenir dessus également. Patrick parlait d'ANTICOR, quand ils auront le rapport, libre à eux d'attaquer car ils ont des capacités qui sont différentes des nôtres ».

---

Patrick ANTIGNY :

« En parlant de récupération, je précise qu'il y a des acteurs publics qui ont été appelés en remboursement de certaines sommes ».

---

La parole est donnée à Tristan PAUC :

« Monsieur le Maire vous avez fait quelques annonces, si effectivement vous sollicitez les juristes, inversement soyez transparent et dites-nous s'ils n'ont rien trouvé afin que ça marche dans les deux sens ».

---

Monsieur le Maire :

« Je ne leur demande pas de trouver, c'est déjà trouvé. Je leur demande ce qui est attaquant et si cela vaut le coup d'attaquer. J'avais oublié aussi les heures supplémentaires payées tous les mois et qui ne sont plus payées quand la personne est nommée cadre A, jusqu'à ce que le Préfet intervienne pour enlever la nomination et là on lui remet les heures supplémentaires ».

---

**Suite au débat le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de gestion des exercices de la commune pour la période 2012-2019.**

**Délibération n°2021-61 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG).**

Monsieur Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion du 24 juin 2021 par laquelle le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts ;

Considérant que par courriel du 13 juillet 2021, le Président du SDEEG a notifié à la commune la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'Intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat ;
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les statuts modifiés du SDEEG, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SDEEG pour prise en compte.

*Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-62 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois – Année 2022.**

Monsieur Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2022 présentée par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du programme des coupes de l'année 2022 proposée par l'ONF et annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que les coupes des parcelles 2c-11-12b-20b-29b-30-37-41 seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois à cet effet ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget communal.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-63 – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec SMACL Assurances – Sinistre dû aux inondations de mai 2020.**

Madame Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Considérant que par arrêté interministériel du 16 juin 2020, publié au Journal Officiel de la République le 10 juillet 2020, la commune de Salles a été reconnue comme en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue qui ont eu lieu du 9 au 11 mai 2020 ;

Considérant que l'ensemble du territoire communal a été impacté et que les équipements publics n'ont pas été épargnés ;

Considérant en effet que la commune de Salles a subi d'importants dégâts sur les ponts de Martin, de Dubern et des Espiets ainsi qu'à la Halte nautique ;

Considérant qu'un dossier de sinistre a été ouvert auprès de notre assureur, SMACL Assurances ;

Considérant qu'après expertise, un projet d'accord transactionnel vient de voir le jour, fixant à 282 000 € le montant de l'indemnisation des dommages précités par l'Assureur auprès de la commune ;

Considérant que pour recevoir les fonds et entamer les travaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;

Considérant que la signature de ce protocole permet de ne pas se voir appliquer de franchise dite « CAT/NAT », s'élevant à 10% du montant des dommages soit, en l'espèce, 28 116 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre SMACL Assurances et la commune suite aux dégâts provoqués par les inondations de mai 2020 sur les infrastructures publiques précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé et tout autre document nécessaire à l'effet des présentes ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget communal.

*Monsieur le Maire déclare à titre d'informatif que le pont de Martin a été réparé pour environ 60 000€. Le pont du Moulin de Dubern va coûter certainement plus de 500 000€, la charge va être lourde pour la collectivité pour réparer ces trois ouvrages, l'intervention de l'assurance s'élevant, comme vous le voyez à 282 000€.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-64 – Recensement 2022 : recrutements d'agents recenseurs, d'un coordonnateur adjoint et fixation de leur rémunération.**

Madame Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population et l'arrêté du même jour afférent ;

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n°2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2000 modifié portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) du Répertoire d'immeubles localisés ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifié autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 fixant les coefficients correcteurs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-51 en date du 25 juin 2021 portant nomination du coordonnateur communal chargé du recensement de la population en 2022 ;

Considérant que le recensement de la population de la commune de Salles initialement prévu en 2021 a été reporté par l'INSEE en 2022 en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que le recensement est une opération importante dont dépend, notamment, le calcul de la population légale, mise à jour annuellement ;

Considérant que l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations ; la commune étant, quant à elle, tenue de préparer, organiser et réaliser les enquêtes sur son territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 16 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires. Il est précisé que ces derniers ne pourront, notamment, être élus sur la commune ;

Considérant que la rémunération de ces agents sera effectuée par la commune sur la base du bulletin collecté par l'agent (papier ou numérisé) ;

Considérant que pour la tournée de repérage et les journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées, multiplié par le montant horaire du SMIC ;

Considérant par ailleurs, qu'une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10€) pour la période de recensement ;

Considérant qu'une indemnité forfaitaire complémentaire de déplacement sera allouée aux agents recenseurs affectés au sein d'un district de recensement dont la densité est faible par rapport aux autres districts (99.10€) et ce pour la période de recensement ;

Considérant enfin, qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent coordonnateur adjoint pour épauler l'agent municipal en charge de la coordination de cette mission. Cet agent sera recruté, à temps plein, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022, en tant que vacataire et rémunéré sur la base du montant horaire du SMIC ;

Considérant qu'il est précisé que la commune bénéficiera, sur le Budget 2022, d'une dotation forfaitaire de recensement afin de compenser les dépenses liées à l'enquête ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 16 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires ;
- **APPROUVE** les principes généraux suivants pour la rémunération de ces agents de terrain qui seront rémunérés au bulletin collecté (papier ou numérisé) :
  - o Feuille de logement (0.54€) ;
  - o Bulletin individuel (1.04€) ;
  - o Feuille immeuble collectif (0.54€) ;
  - o Bordereau de district (5.26€).

Pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées, multiplié par le montant horaire du SMIC.

Une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (99.10 €).

Une indemnité supplémentaire sera versée aux agents recenseurs affectés aux districts à faible densité d'habitations (99.10 €) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un coordonnateur adjoint sous contrat à temps plein en tant que vacataire sur la base du montant horaire du SMIC.

*Monsieur le Maire : appelle à la population parce que ça été un peu compliqué de trouver des agents recenseurs l'an dernier, donc si vous connaissez des gens qui peuvent être intéressés par ce type de mission n'hésitez pas à contacter la Mairie.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-65 – Acquisition de la Tour du Passeur, sise parcelle cadastrée section AS n°226.**

Monsieur Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2242-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » le 30 septembre 2021 ;

Considérant le souhait pour la commune d'acquérir la Tour du Passeur, bâtiment ancien situé rue de la Haute Lande à l'entrée du centre-bourg de la commune, sur la parcelle cadastrée section AS n°226 d'une contenance de 69 m<sup>2</sup>, et actuellement en vente ;

Considérant que cet édifice, probablement construit au XVII<sup>ème</sup> siècle, en moellons de calcaire fossilifère, était la demeure du passeur de la rivière qui percevait l'octroi. Le patrimoine vernaculaire et historique qu'il représente est identifié en tant qu'élément bâti et paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2019 en vigueur. Le terrain est quant à lui classé en zone naturelle du document précité ;

Considérant l'intérêt patrimonial de ce bâti, mis en lumière par sa situation stratégique en pleine visibilité en entrée de centre-bourg, la commune de Salles envisage l'acquisition de la parcelle section AS n°226, notamment à fins de préservation du patrimoine et d'exploitation touristique et culturelle ;

Considérant que le propriétaire du bien, accepte de le vendre à la commune au prix de 76 000 €, honoraires d'agence inclus ;

Considérant qu'il est précisé que les honoraires d'agence et les frais d'acquisition, notamment les frais d'acte nécessaire au transfert de propriété auprès du notaire pour ce dossier, Maître François LAMAIGNERE, seront pris en charge par la Commune ;

Considérant la lettre d'intention d'achat du bien transmise par l'agence immobilière en charge de la vente ;

Considérant que la valeur du bien estimée est inférieure au seuil de 180 000 € et ne nécessite donc pas la consultation préalable de la DRFIP, en vertu de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis Rue de la Haute Lande, cadastré section AS n°226 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> au prix de 76 000 €, honoraires d'agence inclus ;
- **DIT** que les honoraires d'agence et les frais d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte notarié et d'intervenir au nom de la commune ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la Commune, opération 102 - article 2138.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération n°2021-66 – Dénomination de voie nouvelle.**

Monsieur Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;



Vu le règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal, adopté par délibération n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal ;

Vu le courrier reçu le 14 juin 2021 du cabinet de géomètre GEOCEAN sollicitant la dénomination de la voie du lotissement de 13 lots à bâtir, qui relie les lots au Chemin du Sargent, autorisé par permis d'aménager n°033 498 21 K0002 le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » le 30 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie du lotissement précité pour permettre aux riverains d'avoir une adresse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la dénomination « allée des près du Bougès » pour la voie du lotissement autorisé par permis d'aménager PA n° 033 498 21 K0002 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, qui relie les lots au Chemin du Sargent ;
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public, conformément au règlement relatif à la reprise des infrastructures privées dans le domaine public communal adopté par délibération n°2020-10-05 du 12 octobre 2020 du Conseil Municipal, ne sera pas effectuée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du cadastre et postaux.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur le Maire : Nous allons passer aux questions diverses, il y en avait deux. En ce qui concerne la première, j'ai déjà répondu dans les communications diverses en début de séance.*

---

*La parole est donnée à Perrine HEURTAUT :*

*« Il y a près d'un an, à l'occasion du Conseil municipal du 11 novembre 2020, l'assemblée adoptait le Règlement intérieur qui constitue le document fondateur du fonctionnement interne de la collectivité.*

*Il comporte en annexe la charte de l'élu local et la charte de déontologie du conseil municipal de Salles. Cette dernière prévoit la nomination d'un déontologue qui aura pour mission d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Il est précisé que « plus généralement, il est chargé de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil municipal de Salles ».*

*Il revient au Maire de proposer sa désignation, après avis favorable du bureau municipal. Le Conseil doit adopter cette proposition à la majorité absolue.*

*Nous avons pu observer dans certains cas que la question de possibles conflits d'intérêts pouvait à l'évidence se poser, il serait donc particulièrement opportun d'acter au plus vite la nomination d'un déontologue conformément audit règlement.*

*Nous vous remercions, dès lors, de bien vouloir nous préciser quand sera-t-il désigné ».*

*Monsieur le Maire :*

*« Si la nomination d'un déontologue est bien prévue, le profil de ce poste n'est pas ouvert à tout le monde. Monsieur Jean-Pierre DESCOURBES, ancien DGS de la commune de Saint-Loubès et habitant du Lanot a été sollicité mais a décliné la proposition récemment.*

*Une nouvelle proposition a été faite à un ancien cadre A de collectivité territoriale, j'attends son retour.*

*Si vous avez pu constater de possibles conflits d'intérêts lors de cette mandature, je n'en ai pas encore saisi l'importance même si je vois bien là où vous voulez aller mais franchement, sur le sujet, je suis assez tranquille. En l'espèce, si vous avez une quelconque interrogation, je vous invite à contacter la Sous-préfecture d'Arcachon qui assure le contrôle de légalité de nos actes.*

*Comme on a pu le constater lors de la présentation du Rapport de la Chambre régionale des comptes, de véritables conflits d'intérêts sont bien apparus mais sous la mandature précédente, la mandature ou, Mme Heurtaut, Mr Pauc et Mme Laurent, vous déteniez des postes importants dans l'exécutif et qu'aujourd'hui vous devez assumer, ne vous en déplaise. Le droit d'inventaire est compliqué quand est élu.*

*Prenons maintenant quelques exemples flagrants de conflits d'intérêts mais je vous invite à lire attentivement le Rapport en votre possession, vous de nombreux autres.*

*1/ La gestion des protections fonctionnelles : je cite, « la CRC observe que le traitement des dossiers de protection fonctionnelle a été opéré au sein du service géré par le responsable de l'administration générale, lui-même directement partie prenante ».*

*2/ Le recrutement comme Responsable des services technique d'un membre de la liste de l'équipe majoritaire de l'époque. Un recrutement annulé une première fois car sa nomination (je cite) « au poste fonctionnel de directeur des services techniques est irrégulière »*

*3/ Le recrutement à temps complet sur un poste de fonctionnaire territorial du fils d'un élu.*

*4/ La nomination comme cadre A sur la filière médico-sociale de la responsable du service culture et festivités sans la changer réellement de filière, ce qui apparait plus que contestable pour la CRC. Une nomination qui a entraîné une évolution importante de son régime indemnitaire quelques semaines avant le 2ème tour des élections municipales.*

*Je pourrais également rajouter des travaux confiés à l'entreprise du mari d'une élue ou bien encore des autorisations d'urbanisme données à des proches alors que le PLU ne le permettait pas, juste en laissant taciter !*

*Comme je l'ai déjà dit, pour donner des leçons, il faut être irréprochable ce qui est loin d'être le cas pour nombre de membres de votre groupe ».*

---

*Monsieur Bernard PLET :*

*« Je voudrais revenir sur la communication faite lors de la dernière commission "Urbanisme - sécurité" concernant l'arrivée d'un nouvel agent au sein de la PM et qui a donné lieu ultérieurement à des commentaires.*

*Au nom du Conseil Municipal, je me permets de souhaiter la bienvenue au nouveau policier municipal.*

*Ce dernier a déjà exercé à Salles, puis est parti à Sanguinet. Je ne me pencherai pas plus longuement sur les raisons de son départ, le rapport de la Cour Régionale des Comptes étant très explicite quant à la très mauvaise gestion des ressources humaines lors de la précédente mandature et les problèmes que cela a pu entraîner pour certains agents, sans oublier les frais financiers exorbitants supportés par le budget de la commune, donc par les sallois.*

*Très apprécié déjà par la population de Salles où il réside, pour ses valeurs morales et son professionnalisme, il vient renforcer les effectifs de la PM dont les périmètres d'action sont en constante augmentation. Je rappelle qu'il est déjà formé à ses fonctions et donc opérationnel dès sa nomination.*

Toute autre interprétation relève d'une certaine malhonnêteté intellectuelle et je préfère la version Brassens des "Copains d'abord", à la version "Les coquins d'abord" de la précédente équipe municipale.

Monsieur le Maire :

« Concernant le recrutement de Sébastien FOLLOPPE, nous le présenterons à l'assemblée au moment de son intégration car il intégrera la collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2022. J'ai vu les débats Facebook, j'ai pu lire un petit peu ce qui se disait, c'est moi qui l'ai annoncé à la commission parce qu'il n'y a pas de chose à cacher. Il y a eu une commission de recrutement, j'ai participé à la sélection et j'ai donné le nom des personnes que je souhaitais recevoir. Il y en avait cinq qui correspondaient au poste, 4 réellement et 1 un petit peu moins. Il y en avait un qui était Gendarme et qui était classé en N°2 mais il fallait qu'il reparte 2 ou 3 mois en formation et ça posait quelques soucis. Les 4 autres étaient des Policiers Municipaux en exercice qui détenaient toutes les compétences qui avaient été demandées dans le poste, en l'occurrence la formation préalable à l'armement. Nous étions 5 à la commission de recrutement et pour les 5 le classement a été le même. Ça été la compétence qui a été jugée et le professionnalisme sur le poste, et comme l'ancien Directeur des Services Techniques j'aurais préféré que lorsque l'on a des compétences sur la commune, on les conserve plutôt qu'essayer de les faire partir, parce que ça fait partie des méthodes de voyou qui étaient exercées avant sur ce sujet. Ces personnes sont parties non pas parce qu'elles ne se plaisaient pas dans la collectivité mais parce que certaines personnes faisaient tout pour les faire partir. On peut que se réjouir de ce retour car quand on a des personnes compétentes on évite de les laisser partir. Ce qui a été le cas avant ».

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Fait à Salles, le 11 octobre 2021.

Le Secrétaire de séance,

**Bernard PLET**



Le Maire,



**Bruno BUREAU**